

SANTÉ



# TERRITORIA SANTÉ

## RÈGLEMENT MUTUALISTE



**TERRITORIA**  
mutuelle

■ GROUPE APICIL

Spécialiste de la Protection Sociale des agents des collectivités territoriales

# SOMMAIRE

| CHAPITRE 1 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES                                                                                      |    |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
|            | Article 1 · Objet                                                                                           | 3  |
|            | Article 2 · Modifications du règlement mutualiste, des cotisations et/ou des prestations                    | 3  |
|            | Article 3 · Garanties proposées par TERRITORIA mutuelle                                                     | 3  |
|            | Article 4 · Obligations d'information                                                                       | 3  |
| CHAPITRE 2 | ADHÉSION                                                                                                    |    |
|            | Article 5 · Conditions pour bénéficier des garanties                                                        | 4  |
|            | Article 6 · Adhésion                                                                                        | 4  |
|            | Article 7 · Engagement du membre participant                                                                | 5  |
|            | Article 8 · Bénéficiaires des garanties                                                                     | 5  |
| CHAPITRE 3 | OUVERTURE, MODIFICATION, CESSATION DES GARANTIES                                                            |    |
|            | Article 9 · Entrée en vigueur des garanties                                                                 | 5  |
|            | Article 10 · Modification de garantie entraînant une nouvelle adhésion à l'initiative du membre participant | 5  |
|            | Article 11 · Modification des prestations à l'initiative de la Mutuelle                                     | 6  |
|            | Article 12 · Cessation et suspension des garanties                                                          | 6  |
| CHAPITRE 4 | MODALITÉS DE RÉSILIATION                                                                                    |    |
|            | Article 13 · Résiliation à l'échéance et résiliation infra-annuelle                                         | 6  |
|            | Article 14 · Résiliations exceptionnelles                                                                   | 7  |
|            | Article 15 · Conséquences de la résiliation                                                                 | 7  |
| CHAPITRE 5 | COTISATIONS                                                                                                 |    |
|            | Article 16 · Fixation et évolution des cotisations                                                          | 8  |
|            | Article 17 · Mode de calcul des cotisations                                                                 | 8  |
|            | Article 18 · Gratuité                                                                                       | 8  |
|            | Article 19 · Paiement des cotisations                                                                       | 9  |
| CHAPITRE 6 | PRESTATIONS                                                                                                 |    |
|            | Article 20 · Définition des garanties                                                                       | 9  |
|            | Article 21 · Garanties proposées                                                                            | 9  |
|            | Article 22 · Autres prestations sans supplément de cotisation                                               | 10 |
|            | Article 23 · Base et limite de remboursement                                                                | 10 |
|            | Article 24 · Modalités de remboursement des prestations                                                     | 10 |
|            | Article 25 · Prescription                                                                                   | 12 |
|            | Article 26 · Contrôle médical                                                                               | 12 |
|            | Article 27 · Subrogation                                                                                    | 12 |
|            | Article 28 · Exclusions                                                                                     | 12 |
| CHAPITRE 7 | DISPOSITIONS DIVERSES                                                                                       |    |
|            | Article 29 · Fausse déclaration                                                                             | 13 |
|            | Article 30 · Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCBFT)               | 13 |
|            | Article 31 · Informatique et libertés                                                                       | 13 |
|            | Article 32 · réclamation / médiation                                                                        | 13 |
|            | Article 33 · Interprétation                                                                                 | 14 |
|            | Article 34 · Loi applicable                                                                                 | 14 |

# PRÉAMBULE

En application de l'article L211-5 du Code de la mutualité, APICIL MUTUELLE, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le N°302 927 553 dont le siège social est situé 51 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 LYON, se substitue intégralement à TERRITORIA mutuelle dont le siège social est situé 54 rue de Gabiel - CS 76016 - 79185 CHAURAY Cedex pour la constitution des garanties d'assurance maladie et accident offertes aux membres participants de la mutuelle substituée et à leurs ayants droit, ainsi que pour l'exécution des engagements nés ou à naître relevant des branches 1, 2 et 20, tels qu'il sont définis dans le présent règlement mutualiste.

La mutuelle substituante donne à la mutuelle substituée, TERRITORIA mutuelle, sa caution solidaire pour l'ensemble de ses engagements financiers et charges, y compris non assurantiels vis-à-vis des membres participants appartenant, ayant appartenu ou en lien avec la fonction publique, ayants droit, bénéficiaires et de toute autre personne physique ou morale. En cas de carence de la mutuelle substituée pour fixer ces paramètres, ils seront déterminés par la mutuelle substituante. APICIL MUTUELLE dispose d'un agrément pour les branches 1, 2, 20, 21 et 22. Si l'agrément d'APICIL MUTUELLE lui était retiré ou était déclaré caduque pour l'une de ces branches, les garanties seraient résiliées le quarantième jour à midi à compter de la publication de la décision de retrait d'agrément, la portion afférente à la période non garantie étant alors restituée au membre participant.

## CHAPITRE 1DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 · OBJET

Les dispositions du présent règlement déterminent les conditions dans lesquelles TERRITORIA mutuelle assure les garanties souscrites par ses membres participants fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le cadre d'opérations individuelles. Elles s'appliquent à tous les membres participants et à leurs ayants droit inscrits en tant que tels.

Le règlement définit le contenu des engagements contractuels existant entre chaque membre participant ou honoraire et TERRITORIA mutuelle, c'est-à-dire les droits et obligations respectifs en ce qui concerne les prestations et les cotisations. Les membres participants ou honoraires y ayant adhéré sont tenus de s'y conformer au même titre qu'aux statuts et qu'au règlement intérieur.

Le présent règlement mutualiste est soumis à la procédure de labellisation visée par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Toute modification apportée au présent règlement est transmise au prestataire habilité à délivrer les labels qui vérifie si les conditions de délivrance sont toujours satisfaites.

Il est élaboré par le Conseil d'administration et adopté par l'Assemblée générale. Il est régi par le Code de la mutualité. Toutes les dispositions légales ou réglementaires d'ordre public qui interviendraient postérieurement à la rédaction de ce règlement, seront immédiatement applicables. Elles devront y être intégrées le cas échéant lors de la prochaine Assemblée générale.

### ARTICLE 2 · MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT MUTUALISTE, DES COTISATIONS ET/OU DES PRESTATIONS

Les modifications du règlement mutualiste sont proposées par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale. Celle-ci peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de détermination des montants ou des taux de cotisations et de prestations au Conseil d'administration. Les modifications sont portées à la connaissance des membres participants et honoraires. Elles s'imposent aux membres participants et à leurs ayants droit dès cet instant.

### ARTICLE 3 · GARANTIES PROPOSÉES PAR TERRITORIA MUTUELLE

Les garanties proposées par TERRITORIA mutuelle selon les branches pour lesquelles elle a été agréée, visent le remboursement ou la prise en charge des frais de santé en complément de celles servies, en nature, par les régimes d'Assurance Maladie obligatoire ou volontaire, en fonction du niveau des garanties de la Mutuelle et dans la limite des dépenses engagées. Certaines prestations non prises en charge par le régime d'Assurance Maladie peuvent également être allouées.

Conformément aux dispositions des articles L.116-1 et suivants du Code de la mutualité, TERRITORIA mutuelle peut présenter des garanties dont le risque est porté par un autre organisme dont notamment des produits de prévoyance, épargne, retraite et autres produits assurantiels.

### ARTICLE 4 · OBLIGATIONS D'INFORMATION

#### 4.1 Informations préalables

TERRITORIA mutuelle fournit aux futurs membres participants, avant la signature du contrat, un bulletin de demande d'adhésion ainsi que les statuts et règlements qui décrivent précisément leurs droits et obligations réciproques et les règles de fonctionnement des différentes instances. Le membre participant peut, à tout moment, demander la transmission de ces documents sur support papier en adressant une demande à cet effet à la Mutuelle.

#### 4.2 Informations préalables en cas de vente à distance

En cas de vente à distance, l'article L.221-18 du Code de la mutualité précise les informations devant être transmises au futur membre participant avant son adhésion.

Ces informations sont pour l'essentiel : la dénomination de la Mutuelle, l'adresse de son siège social, son numéro SIREN, les coordonnées de l'autorité chargée de son contrôle, le montant total de la cotisation ou, lorsque ce montant ne peut être indiqué, la base de calcul de cette cotisation permettant au membre participant de vérifier celle-ci, les garanties et exclusions prévues par le règlement, la durée pendant laquelle les informations fournies sont valables, les modalités de l'adhésion au règlement et de paiement de la cotisation ainsi que l'indication, le cas échéant, du coût supplémentaire spécifique à l'utilisation d'une technique de commercialisation à distance, l'existence ou l'absence d'un droit de renonciation et, si ce droit existe, sa durée, les modalités pratiques de son exercice notamment l'adresse à laquelle la notification de la renonciation doit être envoyée. Le membre participant doit également être informé du montant de la cotisation que TERRITORIA mutuelle peut lui réclamer en contrepartie de la prise d'effet de la garantie à sa demande expresse, avant l'expiration du délai de renonciation.

#### 4. 3 Autorité de Contrôle

Le présent règlement est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est située au 4 place de Budapest – 75436 PARIS CEDEX 9

## CHAPITRE 2 ADHÉSION

### ARTICLE 5 · CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES GARANTIES

Peuvent bénéficier des garanties prévues par le présent règlement, les personnes physiques âgées d'au moins 16 ans qui adhèrent à TERRITORIA mutuelle, ainsi que leurs ayants droit tels que définis ci-après, et qui relèvent et justifient d'un régime français obligatoire, volontaire ou spécial d'Assurance Maladie, dont les remboursements sont équivalents ou supérieurs à ceux versés par le régime général de l'Assurance Maladie.

**Il peut notamment s'agir, sous réserve de ce qui précède, des ressortissants :**

- du régime général de la Sécurité Sociale ou assimilés, des régimes spéciaux de Sécurité Sociale,
- du régime d'Assurance Maladie des professions agricoles.

Dès que ces conditions ne seront plus respectées, les garanties prendront fin. Les garanties du présent règlement ne sont pas susceptibles de bénéficier des exonérations dites « **Loi Madelin** ». Les personnes redevables d'une dette envers TERRITORIA mutuelle au titre d'une souscription antérieure devront s'en acquitter avant toute nouvelle adhésion.

### ARTICLE 6 · ADHÉSION

#### 6. 1 Droit d'adhésion

Un droit d'adhésion peut être demandé aux membres

participants indépendamment des cotisations versées en contrepartie des garanties assurées. Le cas échéant, son montant est arrêté par l'Assemblée générale.

#### 6. 2 Modalités d'adhésion

L'engagement réciproque du membre participant ou honoraire et de TERRITORIA mutuelle résulte de la signature d'un bulletin de demande d'adhésion.

La signature du bulletin de demande d'adhésion emporte acceptation des dispositions des statuts, du règlement intérieur et du présent règlement. TERRITORIA mutuelle est tenue au respect des formalités prescrites par les textes en vigueur.

#### 6. 3 Caractère familial de l'adhésion / Panachage des garanties dans une même famille

L'adhésion du membre participant entraîne, s'il le souhaite, l'affiliation de tout ou partie de ses ayants droit (définis à l'article 8.1 ci-après). Le conjoint, concubin, ou partenaire de PACS du membre participant peut choisir un niveau de garantie différent. Les enfants doivent être tous inscrits sur le même niveau qui doit être celui de l'un des deux parents.

#### 6. 4 Date d'effet de l'adhésion

**L'adhésion est souscrite pour une période se terminant le 31 décembre de l'année en cours, et se renouvelle chaque année, à effet du 1<sup>er</sup> janvier, par tacite reconduction, sauf résiliation dans les conditions prévues au chapitre 4 du présent règlement.**

La date d'effet de l'adhésion ou d'ajout d'ayants droit est fixée au plus tôt le lendemain du jour de la signature du bulletin de demande d'adhésion.

Lorsque le membre participant a confié à la mutuelle un mandat pour la résiliation de son précédent contrat d'assurance, l'adhésion prend effet au lendemain de la résiliation du précédent contrat.

Le membre participant peut choisir de différer la prise d'effet de sa garantie en le mentionnant sur le bulletin de demande d'adhésion. Le tarif n'est valable que pour une prise d'effet dans l'année en cours.

Les droits aux prestations du membre participant ou de ses ayants droit sont ouverts à la date d'effet de l'adhésion.

En cas d'adhésion en cours de mois, le paiement se fait au prorata du nombre de jours d'adhésion sur le mois en cours.

Si le membre participant souhaite, après son adhésion, faire bénéficier ses ayants droit des garanties prévues par le présent règlement (cf article 8.1 du présent règlement), il doit remplir un avenant au bulletin de demande d'adhésion, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives. Les règles relatives à la date d'effet de l'affiliation de l'ayant droit

sont les mêmes que celles applicables à l'adhésion du membre participant.

#### 6. 5 Faculté de renonciation en cas de vente à distance et démarchage

Conformément aux articles L.221-18 et L.221-18-1 du Code de la mutualité, en cas d'adhésion à distance ou par démarchage, le membre participant dispose d'un délai de renonciation de quatorze jours calendaires révolus pour y renoncer, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Ce délai commence à courir :

- à compter du jour où l'adhésion a pris effet ou du jour où le membre participant reçoit les conditions d'adhésion en cas de vente à distance ;
- à compter de la date de signature du bulletin de demande d'adhésion en cas de démarchage.

Pour faciliter l'exercice de ce droit, le membre participant adresse un courrier, sur tout support durable, au siège de la Mutuelle selon le modèle de texte suivant :  
"Je soussigné M..... (nom, prénom, adresse) déclare renoncer à mon adhésion au règlement mutualiste TERRITORIA santé Le..... A..... (lieu de l'adhésion). Fait à..... le..... avec la signature de l'adhérent".

Le membre participant est tenu au paiement des cotisations sur la période où le risque a couru.

En cas de versement de prestations avant l'expiration du délai de renonciation, le membre participant devra restituer à la Mutuelle le montant correspondant aux dites prestations dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter de la date de renonciation. En contrepartie, la Mutuelle s'engage à restituer la cotisation si celle-ci a été perçue.

### ARTICLE 7 · ENGAGEMENT DU MEMBRE PARTICIPANT

Le membre participant certifie sincères et véritables les indications fournies lors de l'établissement de son contrat individuel. Il reconnaît que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner sa déchéance et les sanctions prévues aux statuts et à l'article 31 du présent règlement.

**Par ailleurs, le membre participant est tenu d'informer TERRITORIA mutuelle, dans un délai de trois mois à compter de l'événement, de toutes les modifications concernant :**

- son état civil,
- son adresse,
- sa situation familiale,
- sa situation socioprofessionnelle,
- son ouverture de droits au regard des régimes d'assurance maladie obligatoires,
- ses coordonnées bancaires.

Et plus généralement, de toutes les modifications ayant un intérêt pour TERRITORIA mutuelle. Seules les informations et demandes de modification

fournies par le membre participant seront prises en compte par TERRITORIA mutuelle.

### ARTICLE 8 · BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

#### 8. 1 Membre participant et ses ayants droit

Le membre participant est la personne physique qui bénéficie de prestations et en ouvre le droit à ses ayants droit pour lesquels il a demandé l'affiliation à TERRITORIA mutuelle et acquitte les cotisations correspondantes.

On entend par ayant droit du membre participant, pouvant bénéficier des prestations de la Mutuelle, les personnes ainsi définies :

- les personnes reconnues comme ayants droit du membre participant par la législation de la Sécurité Sociale,
- les membres d'une même famille ou vivant au foyer du membre participant, bénéficiant d'une couverture sociale personnelle tels que :
  - le conjoint, non divorcé, non séparé de corps judiciairement ;
  - le concubin (personne vivant en couple avec le membre participant dans le cadre d'une union de fait dont le domicile fiscal est le même) ;
  - le partenaire lié par un PACS (dit partenaire) ;
  - les enfants du membre participant ou de son conjoint (concubin ou partenaire) âgés de moins de 28 ans dès lors qu'ils ne sont ni mariés, ni pacsés ou ne vivant pas en concubinage.

Les enfants reconnus handicapés sont considérés comme ayants droit du membre participant et peuvent bénéficier du présent contrat quel que soit leur âge s'ils sont reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

A leur demande expresse faite auprès de la Mutuelle, les mineurs de plus de 16 ans peuvent être membres participants sans l'intervention de leur représentant légal.

#### 8. 2 Adjonction des membres bénéficiaires

Seul le membre participant peut demander à tout moment l'adjonction des ayants droit

## CHAPITRE 3 OUVERTURE, MODIFICATION, CESSATION DES GARANTIES

### ARTICLE 9 · ENTRÉE EN VIGUEUR DES GARANTIES

Les garanties s'appliquent à partir de la date d'effet fixée au bulletin de demande d'adhésion sous condition d'encaissement du premier règlement.

ARTICLE 10 • MODIFICATION DE GARANTIE  
ENTRAINANT UNE NOUVELLE ADHÉSION À  
L'INITIATIVE DU MEMBRE PARTICIPANT

Les modifications à la hausse ou à la baisse sont possibles après 12 mois dans le niveau souscrit. La modification prend effet, au plus tôt, le premier jour du mois qui suit l'acceptation de la demande et entraîne un engagement d'un an dans le niveau souscrit. Dans le cas d'un changement à la hausse, celui-ci est limité à plus (+) deux (2) niveaux.

Le versement d'une prestation soumise à plafond dans la nouvelle garantie tiendra compte de l'éventuelle consommation de ladite prestation dans l'année civile, faite au titre de la garantie précédemment détenue.

ARTICLE 11 • MODIFICATION DES PRESTATIONS À  
L'INITIATIVE DE LA MUTUELLE

Le montant des prestations peut être modifié à tout moment par l'Assemblée générale de TERRITORIA mutuelle ou par le Conseil d'administration quand il a reçu délégation à cet effet de la part de cette dernière. Les modifications du niveau des prestations s'appliquent à partir de leur notification aux membres participants.

ARTICLE 12 • CESSATION ET SUSPENSION DES  
GARANTIES

12. 1 Cessation des garanties

Les garanties cessent dans les cas suivants :

- à la date d'effet de la résiliation par le membre participant selon les conditions prévues à l'article 13 du présent règlement
- en cas de résiliation du membre participant par la Mutuelle pour non-paiement des cotisations selon les conditions prévues à l'article 19.4 du présent règlement,
- en cas d'exclusion du membre bénéficiaire prévue à l'article 28 du présent règlement,
- pour les membres participants ou les ayants droit, dans le cas où les conditions posées à l'article 5 du présent règlement ne sont plus remplies.

La fin de l'adhésion du membre participant entraîne automatiquement la fin de la couverture de ses ayants droit.

12. 2 Suspension des garanties

Le défaut de paiement de la cotisation entraîne la suspension des garanties dans les conditions prévues à l'article 19.4 ci-après. Dans ce cas-là, aucune prestation n'est due pendant la période de suspension.

CHAPITRE 4 MODALITÉS DE RÉILIATION

FORMALITÉS COMMUNES DE RÉILIATION PAR LE  
MEMBRE PARTICIPANT

Lorsque le membre participant dénonce son adhésion au règlement mutualiste, la notification de la dénonciation ou de la résiliation peut être effectuée, au choix de l'intéressé :

- par lettre recommandée, par envoi recommandé électronique,
- par lettre ou par tout autre support durable ;
- par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de la Mutuelle ;
- par acte extrajudiciaire ;
- par un mode de communication à distance, lorsque le contrat a été conclu par ce biais.

L'adhérent doit joindre les pièces justificatives requises à sa demande. La Mutuelle confirme la réception de cette notification par écrit au membre participant.

ARTICLE 13 • RÉILIATION À L'ÉCHÉANCE ET  
RÉILIATION INFRA-ANNUELLE

13. 1 Résiliation à l'échéance

L'adhésion cesse en cas de résiliation à l'initiative du membre participant, si elle est signifiée par lettre, tout autre support durable ou tout autre moyen prévu à l'article L.221-10-3 du Code de la mutualité au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat fixée au 31 décembre (soit au plus tard le 31 octobre). La résiliation ne dispense pas le membre participant du paiement des cotisations dues jusqu'à l'échéance annuelle.

La résiliation d'une garantie individuelle souscrite, à titre non professionnel, peut être demandée dans les conditions de la Loi dite « CHATEL » conformément à l'article L. 221-10 du Code de la mutualité. La date limite d'exercice par le membre participant du droit à dénonciation de l'adhésion est précisée sur chaque avis d'échéance annuelle de cotisation. Lorsque cet avis est adressé moins de quinze (15) jours avant cette date, ou lorsqu'il est adressé après cette date, le membre participant dispose d'un délai de vingt (20) jours suivant la date d'envoi de l'avis pour dénoncer la reconduction. Dans ce cas, le délai de dénonciation court à partir de la date figurant sur le cachet de La Poste.

La fin de l'adhésion du membre participant emporte celle de ses éventuels ayants droit.

Le membre participant peut également demander selon les mêmes dispositions et dans les mêmes conditions de délai, la résiliation de l'affiliation de l'un ou de ses ayants droit.

13. 2 Résiliation infra-annuelle

Conformément à l'article L.221-10-2 du Code de la mutualité, le membre participant peut dénoncer son adhésion à tout moment, par tout support durable ou tout autre moyen prévu à l'article L.221-10-3 du Code de

la mutualité, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du niveau de garantie souscrit. La dénonciation prend effet un mois après que TERRITORIA mutuelle a reçu la notification. La Mutuelle confirme par écrit la notification de la dénonciation. Le membre participant n'est redevable que de la partie de la cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque est couvert, cette période étant calculée jusqu'à la date d'effet de la dénonciation. La Mutuelle est tenue de rembourser le solde au membre participant. La Mutuelle remboursera les cotisations trop payées dans un délai de trente jours après la prise d'effet de la résiliation. A défaut de remboursement dans ce délai, les sommes dues à l'intéressé produisent de plein droit des intérêts de retard au taux légal.

Dans le cas où elle reçoit une résiliation de la part d'un autre organisme pour résilier l'adhésion du membre participant en lieu et place de ce dernier, la Mutuelle procède à la résiliation, si la demande est conforme aux textes réglementaires applicables. La résiliation prendra effet un mois après la réception de la notification de la résiliation. La Mutuelle et le nouvel organisme s'assurent de l'absence d'interruption de la couverture du membre participant durant la procédure. La Mutuelle confirme alors la résiliation au membre participant.

ARTICLE 14 • RÉILIATIONS EXCEPTIONNELLES

14. 1 A l'initiative de la Mutuelle

TERRITORIA mutuelle peut mettre fin à l'adhésion du membre participant :

- en cas de non-paiement des cotisations par ce dernier, dans les conditions prévues à l'article 19.4 du présent règlement,
- en cas de fausse déclaration intentionnelle conformément aux dispositions de l'article L.221-14 du Code de la mutualité,
- en cas de fausse déclaration non intentionnelle conformément aux dispositions de l'article L.221-15 du Code de la mutualité.

14. 2 A l'initiative du membre participant

CAS PARTICULIER DES PERSONNES DÉCÉDÉES

En cas de décès d'un membre bénéficiaire, la copie de l'acte de décès doit être transmise à TERRITORIA MUTUELLE pour que la résiliation puisse être prise en compte. La résiliation intervient le lendemain du jour du décès du membre participant.

Les cotisations versées pour la période postérieure à la date du décès du membre participant seront remboursées :

- au conjoint ayant droit au contrat sur présentation de l'acte de décès,
- à tout membre de la famille sur présentation d'un certificat d'hérédité.

A défaut de présentation du certificat d'hérédité, c'est au notaire que le remboursement sera effectué.

RÉILIATIONS DÉROGATOIRES

Le membre bénéficiaire devant adhérer à un contrat collectif obligatoire peut demander la résiliation de son contrat individuel en cours d'année sous réserve qu'aucune dispense d'affiliation temporaire n'ait été prévue par la couverture frais de santé. Pour ce faire, le membre participant doit envoyer un courrier accompagné d'une attestation de son employeur justifiant du caractère obligatoire et le cas échéant, familial, dudit régime de complémentaire santé ainsi que de l'absence de dispense d'affiliation. La résiliation intervient le premier jour du mois qui suit la réception de la demande. Les cotisations réglées pour une période postérieure à la résiliation sont remboursées au membre participant.

Le membre bénéficiaire qui se voit attribuer la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) peut demander la résiliation de son contrat. Elle intervient sur demande du membre participant, la résiliation des bénéficiaires de la CSS intervient le dernier jour du mois de la réception de la copie de l'attestation délivrée par le régime obligatoire. Les cotisations réglées pour une période postérieure à la résiliation sont remboursées au membre participant.

Le membre bénéficiaire perdant sa qualité d'ayant droit (divorce/ séparation, enfant plus à charge etc.) : sur demande du membre participant, la résiliation intervient le premier jour du mois qui suit la réception de ladite demande écrite accompagnée des justificatifs le cas échéant. Les cotisations réglées pour une période postérieure à la résiliation sont remboursées au membre cotisant.

ARTICLE 15 • CONSÉQUENCES DE LA RÉILIATION

Les cotisations des périodes antérieures à la date d'effet de la résiliation restent dues dans tous les cas. Aucune prestation ne peut être servie après la date d'effet de la résiliation, sauf celles pour lesquelles les conditions d'ouverture du droit étaient antérieurement réunies.

Le membre participant s'engage à restituer à TERRITORIA mutuelle la carte mutualiste et duplicata en sa possession et à informer les professionnels de santé avec lesquels il bénéficie d'une procédure de dispense d'avance des frais.

L'utilisation de la carte mutualiste après la date d'effet de la résiliation est frauduleuse. Toute prestation indûment servie entraînera la réclamation de son remboursement et la réparation des préjudices subis, par tous moyens légaux à disposition de TERRITORIA mutuelle. TERRITORIA mutuelle se réserve également le droit

d'engager des poursuites pénales contre tout contrevenant.

**En aucun cas, le membre participant exclu pour des faits ayant causé un préjudice à TERRITORIA mutuelle ne pourra devenir ayant droit d'un membre participant (conjoint ou autre) ou adhérer de nouveau à TERRITORIA mutuelle, sauf décision contraire du Conseil d'administration.**

## CHAPITRE 5 COTISATIONS

### ARTICLE 16 · FIXATION ET ÉVOLUTION DES COTISATIONS

Les cotisations sont fixées pour l'année civile par l'Assemblée générale de TERRITORIA mutuelle ou par le Conseil d'administration quand il a reçu délégation à cet effet de la part de cette dernière.

Les cotisations ne sont pas fixées en fonction de la nature de l'emploi et/ou du sexe de l'adhérent.

En application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, **les tarifs des familles les plus nombreuses ne peuvent excéder ceux prévus pour les familles comprenant 3 enfants.** Toutefois, le présent règlement prévoit des règles d'exonération de cotisations plus favorables.

**Le rapport entre la cotisation, hors participation, due par le membre participant âgé de plus de 30 ans acquittant le montant le plus élevé et celui acquittant le montant le moins élevé, ne peut être supérieur à 3,** dans le cas de charges de famille et statutaires identiques, et pour un niveau de garanties comparable, compte non tenu d'une éventuelle application d'un coefficient de majoration.

La cotisation peut être majorée d'un coefficient lorsque l'adhésion du membre participant est postérieure de 2 ans à son entrée dans la fonction publique, ainsi que lorsque l'adhésion intervient plus de 2 ans après la publication du décret pour les agents déjà en fonction (soit après le 10 novembre 2013).

Le coefficient de majoration est fixé en fonction de l'âge du bénéficiaire, de son ancienneté dans la fonction publique et de sa durée de cotisation à un dispositif solidaire ouvrant droit à participation de la collectivité.

Ce coefficient est calculé selon les modalités suivantes : L'organisme assureur proposant une garantie de référence calcule une majoration de **2%**, pour toute année non cotisée à une garantie de référence après l'âge de 30 ans, depuis la date la plus récente entre : la date de publication du décret (10/11/2011) et la date d'entrée dans la fonction publique (ou le cas échéant depuis la dernière adhésion à une garantie de référence).

Il n'est pas appliqué de majoration au titre des 2

premières années dans la fonction publique.

Pour les agents en fonction à la date de publication du décret, la majoration ne sera appliquée qu'à compter de la 2ème année suivant la publication du décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

### ARTICLE 17 · MODE DE CALCUL DES COTISATIONS

Les cotisations sont établies sur la base de la législation de l'Assurance Maladie impactant notamment les prestations et de la réglementation fiscale et sociale en vigueur au moment de la signature du bulletin de demande d'adhésion. Elles seront revues sans délai en cas de changement de ces textes. Elles sont également déterminées en fonction des garanties souscrites, du lieu de résidence du membre participant et de l'âge du membre bénéficiaire (calculé par différence de millésime entre l'année de cotisation et l'année de naissance).

**Exemple :** bénéficiaire né en 1983, âge retenu pour le calcul de la cotisation 2023 : 40 ans.

Les cotisations évoluent en fonction de l'âge. La cotisation tient compte des cotisations spéciales destinées à des organismes supérieurs ou techniques (fédérations, unions...) et des frais de gestion. A cette cotisation, s'ajoutent les taxes de nature réglementaire en vigueur.

### ARTICLE 18 · GRATUITÉ

#### 18.1 Troisième enfant

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 21 ans (âge calculé au 1er janvier) de 3ème rang et plus, dans la mesure où tous les enfants sont inscrits sur un même contrat.

#### 18.2 Enfants nouveau-nés ou enfants mineurs adoptés

Ils bénéficient de la gratuité de cotisation pendant 1 an à compter du jour de la naissance ou de l'adoption, sous réserve que le membre participant soit adhérent à TERRITORIA mutuelle le jour de la naissance ou de l'adoption. La demande d'adhésion doit être effectuée dans un délai de 3 mois suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant.

#### 18.3 Décès d'un des parents

La gratuité est accordée aux ayants droit durant 1 an en cas de décès du membre participant ou de son conjoint s'il est âgé de moins de 61 ans (âge calculé au 1er janvier de l'année), adhérent depuis plus de trois mois et à jour du paiement des cotisations à la date du décès.

### ARTICLE 19 · PAIEMENT DES COTISATIONS

#### 19.1 Principe général

Le membre participant s'engage au paiement d'une cotisation annuelle qui est affectée à la couverture des prestations assurées directement ou indirectement par la Mutuelle.

#### 19.2 Avis de paiement de cotisation

La cotisation est appelée par « un avis de paiement de cotisations » adressé à chaque membre participant annuellement. La non-réception de l'avis de paiement par le membre participant ne le dispense pas de l'obligation de cotiser. Il doit, dans cette hypothèse, contacter TERRITORIA mutuelle.

#### 19.3 Modalités de paiement de la cotisation

La cotisation est payable d'avance. Elle est due au 1er janvier pour tout membre inscrit au 31 décembre de l'année précédente ou, pour les nouveaux membres participants, à partir de la date d'effet du contrat.

La modalité de paiement est laissée au choix de l'adhérent : prélèvement automatique mensuel, virement annuel ou chèque annuel.

Pour faciliter son règlement, la Mutuelle permet le fractionnement. Lorsque le paiement de la cotisation est fractionné, sa périodicité est mensuelle.

Le fractionnement ne constitue qu'une facilité de paiement accordée au membre participant. Il ne peut avoir pour effet de modifier la date d'échéance de la cotisation annuelle. Celle-ci reste, dans tous les cas, exigible en totalité.

**Le non règlement de l'une des échéances, sauf dispositions ayant reçu l'accord de la Mutuelle, entraîne automatiquement l'exigibilité immédiate du solde annuel non réglé.**

#### 19.4 Non-paiement des cotisations

En respect de l'article L.221-7 du Code de la mutualité, à défaut de paiement d'une cotisation ou fraction de cotisation due dans les dix jours de son échéance et indépendamment du droit pour TERRITORIA mutuelle de poursuivre l'exécution de l'engagement en justice, la garantie sera suspendue trente jours après la mise en demeure du membre participant.

Au cas où la cotisation annuelle a été fractionnée, la suspension de la garantie intervenue en cas de non-paiement d'une des fractions de cotisation, produit ses effets jusqu'à l'expiration de la période annuelle considérée.

TERRITORIA mutuelle a le droit de résilier ses garanties dix jours après l'expiration du délai de trente jours prévu ci-dessus.

Lors de la mise en demeure, le membre participant est informé qu'à l'expiration du délai de quarante jours, le défaut de paiement de la cotisation est susceptible d'entraîner la résiliation des garanties.

La garantie non résiliée reprend ses effets pour l'avenir, à midi, le lendemain du jour où a été payée à TERRITORIA mutuelle la cotisation arriérée, ou en cas de fractionnement de la cotisation annuelle, les fractions de cotisations ayant fait l'objet de la mise en demeure et celles venues à échéance pendant la période de suspension, ainsi que, éventuellement, les frais de poursuite et de recouvrement.

## CHAPITRE 6 PRESTATIONS

### ARTICLE 20 · DÉFINITION DES GARANTIES

Les garanties « **frais de santé** » ont pour objet, en cas d'accident, de maladie ou de maternité, d'assurer au membre participant, et le cas échéant à ses ayants droit, le remboursement de tout ou partie des frais médicaux engagés pendant la période de garantie en complément des remboursements effectués par le régime d'Assurance Maladie dont relève le membre participant, et le cas échéant ses ayants droit, au titre des prestations en nature de l'Assurance Maladie.

Il peut également s'agir de prestations en espèces ou de prestations supplémentaires à celles versées par l'Assurance Maladie.

Certaines prestations non prises en charge par le régime d'Assurance Maladie peuvent également être allouées.

Les prestations donnent lieu à un remboursement dans les conditions et au taux ou montant mentionnés sur le descriptif de la garantie souscrite.

### ARTICLE 21 · GARANTIES PROPOSÉES

#### 21.1 Garanties TERRITORIA mutuelle

Les garanties sont détaillées dans les tableaux figurant à la fin du présent règlement.

Elles correspondent au cahier des charges des contrats « responsables » figurant en annexe 2 du présent règlement et conformément aux dispositions légales et réglementaires des articles L 871-1, R 871-1 et R 871-2 du Code de la Sécurité sociale et du Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires pour la mise en œuvre de la réforme « 100 % santé ».

21. 2 Prestations particulières

ÉQUIPEMENT OPTIQUE PRÉVU PAR UNE GARANTIE RESPONSABLE

Pour tout savoir sur vos prestations optiques responsables :

- Délai de renouvellement,
- Catégories de verres,
- Suppléments et prestations optiques,
- Equipements mixtes,

rendez-vous sur : [www.territoria-mutuelle.fr/optique](http://www.territoria-mutuelle.fr/optique) ou consultez l'annexe 3 du présent règlement.

DEPASSEMENT D'HONORAIRES

Lorsque des dépassements d'honoraires sont prévus dans le cadre d'une garantie responsable, la prise en charge de ces dépassements par la Mutuelle varie en fonction de l'adhésion du médecin au dispositif du contrat d'accès aux soins ou non et ce dans la limite prévue par ladite garantie.

ARTICLE 22 · AUTRES PRESTATIONS SANS SUPPLÉMENT DE COTISATION

SERVICE D'ASSISTANCE

Tout membre participant adhérent au présent règlement ainsi que ses ayants droit bénéficient automatiquement d'une garantie « Assistance ».

Cette garantie est proposée dans le cadre d'un contrat collectif souscrit par TERRITORIA mutuelle auprès de la société d'assurances INTER Mutuelles ASSISTANCE (IMA ASSURANCES), société anonyme régie par le Code des assurances et dont le siège social est situé 118, avenue de Paris à Niort (79000).

La cotisation correspondante est incluse dans la cotisation annuelle définie au chapitre 5 ci-dessus.  
La garantie est définie dans une notice d'information remise aux membres participants au moment de l'adhésion, figurant en annexe 1 du présent règlement.  
**Elle cesse en même temps et dans les mêmes conditions que la garantie « complémentaire santé » à laquelle elle se rattache.**

ARTICLE 23 · BASE ET LIMITE DE REMBOURSEMENT

23. 1 Base de remboursement

Les prestations proposées par TERRITORIA mutuelle sont déterminées par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sur délégation de l'Assemblée générale. Les modifications s'appliquent aux membres concernés dans les conditions et date d'effet fixées par l'instance statutaire habilitée (Assemblée générale ou Conseil d'administration) après notification.

Les prestations sont calculées, conformément aux différentes Nomenclatures d'actes, sur la base de

remboursement de la sécurité sociale en vigueur ou sur des montants forfaitaires, indiqués à la fin du présent règlement, déduction faite du remboursement du régime d'Assurance Maladie s'il existe. Les taux de remboursement indiqués intègrent la part prise en charge par le régime obligatoire et par TERRITORIA mutuelle.

23. 2 Limite de remboursement / Forfaits

Sauf indication contraire de la grille de garanties, les forfaits annuels s'entendent par année civile et par bénéficiaire. Ils se renouvellent donc chaque 1er janvier.

En application des dispositions de l'article L.224-8 du Code de la mutualité, les remboursements effectués par TERRITORIA mutuelle ne peuvent excéder le montant des frais restant à la charge du bénéficiaire après les remboursements de toute nature auxquels il a droit et avant la prise en charge instaurée par l'article L.861-3 du Code de la sécurité sociale.

En application de la loi Evin du 31 décembre 1989, les garanties de même nature contractées auprès de plusieurs organismes assureurs produisent leurs effets dans la limite de chaque garantie quelle que soit la date de souscription. Dans cette limite, le bénéficiaire du règlement ou de la convention peut obtenir l'indemnisation en s'adressant à l'organisme de son choix.

ARTICLE 24 · MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS

24. 1 Conditions de versement des prestations

MISE EN JEU DES GARANTIES

Pour percevoir les prestations, les adhérents doivent être à jour de leurs cotisations et des éventuels frais de recouvrement.

Sous réserve d'éventuels délais de stage, les prestations sont servies dès la prise d'effet de l'adhésion, à condition que la date de soins et la date de survenance des événements soient postérieures à la prise d'effet de l'adhésion. Sont pris en charge par TERRITORIA mutuelle, en fonction des garanties et limites précisées au descriptif de la garantie choisie, les frais de soins de santé ayant donné lieu à remboursement préalable par le régime d'Assurance Maladie. La date des soins est réputée être celle indiquée sur les décomptes du régime d'Assurance Maladie, sauf cas spécifiques.

Concernant l'orthodontie (acceptée ou refusée), le fait générateur est réputé être la date de début des travaux. Sont également couvertes les prestations ne donnant pas lieu à une prise en charge par le régime d'Assurance Maladie et indiquées expressément au descriptif de la garantie choisie. Pour ces prestations, la date des soins est réputée être celle indiquée sur les justificatifs adressés.

TERRITORIA mutuelle n'effectue aucun remboursement de

prestations pour les consultations, les actes chirurgicaux, les séjours en établissement, les délivrances de médicaments, et plus généralement pour tous les actes pratiqués dont la date se situe antérieurement à la date d'effet de l'adhésion et/ou postérieurement à la date d'effet de la résiliation.

DEMANDES DE DEVIS

Afin de connaître avant la réalisation de leurs soins ou de leurs achats, le montant des prestations optiques ou dentaires auxquelles ils peuvent prétendre, les adhérents peuvent demander un devis écrit aux services de la Mutuelle.

PIÈCES À FOURNIR

Le versement des prestations par TERRITORIA mutuelle est, le cas échéant, subordonné au paiement (selon les systèmes de transmission en place) de la prise en charge par le régime d'assurance maladie, à la production du décompte original établi par le régime d'assurance maladie, d'une facture acquittée originale, ou encore de tout autre justificatif nécessaire au déclenchement de la prestation. Seuls les documents originaux peuvent être pris en compte, les duplicatas de décomptes ne sont pas acceptés.

TERRITORIA mutuelle se réserve le droit de demander, le cas échéant, toute autre pièce justificative même en cas de liaison établie entre TERRITORIA mutuelle et le régime d'assurance maladie.

TIERS PAYANT ET CARTE MUTUALISTE

Dans le cas où des accords ont été passés entre les professionnels de santé ou établissements de séjours publics ou privés et TERRITORIA mutuelle pour éviter de faire l'avance des frais, les remboursements sont effectués directement aux professionnels de santé. Il s'agit du tiers payant.

Toutefois, dans le cas où le tiers payant ne serait accordé que sur la partie des dépenses liées au régime d'Assurance Maladie, le membre bénéficiaire doit adresser à TERRITORIA mutuelle une facture acquittée des frais avancés, établie par le praticien, le fournisseur ou l'établissement de santé dont le remboursement ne pourra intervenir que si TERRITORIA mutuelle a reçu la preuve du remboursement par le régime d'Assurance Maladie si le décompte nous est directement transmis.

Dans le cas contraire, la facture acquittée doit être accompagnée de l'original du décompte. Pour permettre à ses membres bénéficiaires de bénéficier du tiers payant auprès des professionnels de santé avec lesquels une convention a été conclue, TERRITORIA mutuelle leur délivre une carte mutualiste ou tout autre document permettant l'ouverture des droits à prestation.

24. 2 Les soins à l'étranger

Sont couverts les frais de santé engagés à l'étranger seulement lorsqu'ils sont également pris en charge par un régime d'assurance maladie obligatoire français et en complément de celui-ci.

Le remboursement n'interviendra qu'après présentation du décompte établi par le régime d'Assurance Maladie français et de la facture acquittée accompagnée, le cas échéant, de sa traduction en français (la Mutuelle se réservant le droit d'en contrôler l'exactitude) et ce dans la limite du montant ou taux prévu par la garantie.

Les prestations exprimées en forfait, prenant en charge des actes non remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire, n'ouvrent droit à aucun remboursement de la Mutuelle si les actes ont été engagés à l'étranger.

24. 3 Produits achetés via Internet ou produits non remboursés par le RO achetés à l'étranger

Les produits non remboursés par le régime obligatoire achetés à l'étranger ne sont pas pris en charge. Les produits achetés via Internet ne sont pas pris en charge sauf :

- les médicaments achetés via le site Internet d'une pharmacie d'officine référencé par l'Ordre national des pharmaciens sur son site
- les produits optiques relevant du monopole de vente des opticiens-lunetiers achetés via un site Internet français dirigé ou géré par une personne remplissant les conditions requises pour l'exercice de cette profession.

24. 4 Modalités de règlement des prestations

TERRITORIA mutuelle verse les prestations dues dans les meilleurs délais sous condition d'être en possession d'un dossier complet.

- Les flux automatiques en provenance de la Sécurité Sociale sont traités à réception.
- Les factures faisant l'objet d'un traitement manuel sont traitées dans un délai maximal de quinze jours, sous réserve des éventuels contrôles anti-fraude. Ce délai ne tient pas compte des opérations bancaires.

Les prestations sont réglées directement :

- au membre participant,
- aux professionnels de santé et établissements de soins sur la base de convention de tiers payant à cet effet.

Les prestations sont réglées par virement sur compte bancaire ou de caisse d'épargne.

24. 5 Prestations indûment perçues

De manière générale et quel qu'en soit le motif, les sommes indûment versées sont recouvrables auprès de l'adhérent. Le membre participant est informé par courrier de la somme qu'il doit rembourser dès réception dudit courrier. Dans le cas où le cumul des prestations servies par TERRITORIA mutuelle ou un autre organisme assureur

donnerait lieu à un remboursement total supérieur au montant de l'ensemble des dépenses réellement exposées, les prestations servies par TERRITORIA mutuelle seraient réduites à due concurrence et les dispositions de l'article 2 du décret n°90-769 du 30 août 1990 seront appliquées.

Le membre bénéficiaire recevant de quelque organisme que ce soit un remboursement pour les frais pris en charge par TERRITORIA mutuelle sera dans l'obligation de lui en reverser le montant.

ARTICLE 25 · PRESCRIPTION

En application des dispositions de l'article L.221-11 du Code de la mutualité, toutes actions dérivant du présent règlement sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ces délais ne courent :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, du fait du membre participant, que du jour où la Mutuelle ou l'union en a eu connaissance,
- en cas de réalisation du risque, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action du membre participant, du bénéficiaire contre la Mutuelle ou l'union a pour cause le recours d'un tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre le membre participant ou l'ayant droit, ou a été indemnisé par celui-ci.

Conformément à l'article L.221-12 du Code de la mutualité, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite de la réalisation d'un risque. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Mutuelle au membre participant, en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation, et par le membre participant à la Mutuelle, en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Selon les cas et hormis les accords de télétransmission avec d'autres organismes payeurs, les demandes de paiement des prestations, décomptes (originaux) du régime d'Assurance Maladie et facture acquittée doivent être produits dans un délai maximum de deux ans à compter de la date des soins ou de facturation. A l'expiration des délais susmentionnés, le membre participant est déchu du bénéfice des prestations.

ARTICLE 26 · CONTRÔLE MÉDICAL

TERRITORIA mutuelle se réserve le droit de soumettre à un contrôle médical effectué par un médecin, un dentiste ou tout professionnel de santé de son choix, tout membre participant ou le cas échéant, ayant droit, qui formule une demande ou bénéficie de prestations au titre du présent

règlement. En cas de refus du membre bénéficiaire de se soumettre à ce contrôle, les actes ne donneront pas lieu à prise en charge de la part de TERRITORIA mutuelle.

ARTICLE 27 · SUBROGATION

27. 1 SUBROGATION DANS LE RECOURS CONTRE LES TIERS RESPONSABLES

Pour le paiement des prestations à caractère indemnitaire et conformément aux dispositions de l'article L.224-9 du Code de la mutualité, la Mutuelle est subrogée jusqu'à concurrence desdites prestations, dans les droits et actions des membres participants, des bénéficiaires ou de leurs ayants droit contre les tiers responsables.

Pour le paiement des prestations à caractère forfaitaire en cas d'accident de la circulation, lesquelles constituent une avance sur indemnités de la part de la Mutuelle, cette dernière est subrogée jusqu'à concurrence desdites prestations, dans les droits et actions des membres participants, des bénéficiaires ou de leurs ayants droit contre les tiers responsables. Afin de permettre à la Mutuelle de pouvoir exercer son droit de subrogation, le membre participant ou ses ayants droit s'engage à déclarer à la Mutuelle tout accident dont il est victime.

27. 2 SUBROGATION A L'EGARD DES CAISSES DE SECURITE SOCIALE

L'adhésion à la Mutuelle entraîne subrogation de plein droit de celle-ci dans les droits et actions du membre participant ou de ses ayants droit à l'égard des caisses de Sécurité Sociale et des caisses de Sécurité Sociale des régimes spéciaux obligatoires pour la part des prestations avancée par la Mutuelle et couverte par lesdits régimes obligatoires.

ARTICLE 28 · EXCLUSIONS

SONT EXCLUS DES REMBOURSEMENTS ACCORDÉS PAR TERRITORIA MUTUELLE :

- la participation forfaitaire prévue au II de l'article L.322-2 du Code de la sécurité sociale,
- la franchise instituée en application des dispositions du III de l'article L.322-2 du Code de la sécurité sociale,
- la majoration de participation prévue aux articles L.162-5-3 du Code de la sécurité sociale et L.1111-15 du Code de la santé publique,
- les dépassements d'honoraires sur les actes cliniques et techniques réalisés hors parcours de soins, à hauteur au moins du montant du dépassement autorisé sur les actes cliniques,
- les actes non pris en charge par les régimes d'assurance maladie obligatoire français, à l'exception toutefois des prestations définies pour chaque garantie,
- tous les soins engagés antérieurement à la date d'adhésion ou à la date d'entrée en vigueur des garanties. Par soins engagés, il faut entendre la date

de réalisation des soins. Ainsi une hospitalisation ayant débuté avant la prise d'effet de la garantie et se poursuivant après ne donnera droit à remboursement qu'à partir de la date d'entrée en vigueur de la garantie,

- les hospitalisations ayant débuté avant la cessation de la garantie à compter de la date de cessation bien que l'hospitalisation se poursuive après celle-ci,
- les frais d'hospitalisation liés au long séjour ou en maison de retraite.

ARTICLE 29 · FAUSSE DÉCLARATION

Toute fausse déclaration ou fraude de la part du membre bénéficiaire peut entraîner son exclusion des effectifs de la Mutuelle dans les conditions précisées à l'article 12 des statuts, sans préjudice de toute action en restitution ou réparation.

Indépendamment des causes ordinaires de nullité, la garantie, accordée au membre participant et le cas échéant à ses ayants droit, par TERRITORIA mutuelle, est nulle en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de celui-ci, quand cette réticence ou fausse déclaration change l'objet du risque ou diminue l'opinion pour la Mutuelle, alors même que le risque omis ou dénaturé par le membre participant ou l'ayant droit a été sans influence sur la réalisation du risque.

Les cotisations acquittées demeurent alors acquises à la Mutuelle qui a droit au paiement de toutes les cotisations échues à titre de dommages et intérêts.

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30 · LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCBFT)

Conformément aux dispositions relatives à la LCBFT, la Mutuelle est fondée, dans le cadre du respect de son obligation de vigilance et de contrôle, à demander au membre participant toutes pièces justificatives complémentaires nécessaires.

ARTICLE 31 · INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, la collecte et la conservation de vos données personnelles sont effectuées par TERRITORIA mutuelle afin d'assurer la gestion administrative et commerciale de votre dossier, ainsi que pour répondre aux exigences réglementaires qui encadrent votre contrat. Celles-ci sont transmises aux partenaires de gestion afin de mettre en œuvre l'ensemble de vos garanties.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à

la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données :

- par email [dpo@territoria-mutuelle.fr](mailto:dpo@territoria-mutuelle.fr),
- par courrier à TERRITORIA mutuelle - à l'attention du DPO.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 775334 Paris cedex 07.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage, gérée par la société Opposetel.

ARTICLE 32 · RÉCLAMATION / MÉDIATION

Toutes contestations ou réclamations relatives au versement des prestations ou à l'application des dispositions du présent règlement mutualiste doivent être adressées par écrit à TERRITORIA mutuelle :

- soit par courrier à l'adresse : TERRITORIA mutuelle Service Qualité - CS 76016 - 79185 CHAURAY cedex ;
- soit directement via le formulaire accessible dans votre espace adhérent ou sur le site internet de la Mutuelle.

Elles feront l'objet d'une réponse circonstanciée.

La réclamation est l'expression écrite, formulée par un membre participant, quel que soit le canal (courrier simple ou recommandé, mail, fax), quel que soit l'objet (garanties ou services), d'un mécontentement, d'une insatisfaction, fondé(e) ou non. Une question technique, même complexe, même formulée par courrier, ne constitue pas une réclamation.

La Mutuelle dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la réclamation pour en accuser réception. Une réponse définitive sera apportée au membre participant dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la date de réception de sa réclamation. Seront traitées les réclamations reçues par courrier (courrier simple ou recommandé, mail, fax) ou les réclamations rédigées par le membre participant sur le formulaire spécifique mis à sa disposition.

Le formulaire est disponible sur le site internet. Les réclamations doivent porter sur des situations individuelles. En cas de désaccord avec la Mutuelle, le membre participant et ses ayants droit peuvent avoir recours à la procédure gracieuse de médiation. Cette procédure est accessible gratuitement dans le cadre de situations litigieuses non résolues et après épuisement des procédures internes de règlement des réclamations en vigueur au sein de la Mutuelle. Elle doit être introduite dans le délai d'un an suivant l'épuisement des voix de recours internes de la mutuelle.

A cet effet, le membre participant ou son ayant droit peuvent prendre contact avec le Médiateur :

- soit par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française - FNMF, 255 rue de Vaugirard - 75719 PARIS cedex 15.
- soit directement via le formulaire figurant sur le site internet du Médiateur : <https://saisine.mediateur-mutualite.fr>

**ARTICLE 33 • INTERPRÉTATION**

Les statuts, le règlement mutualiste, le bulletin de demande d'adhésion et le règlement intérieur sont applicables par ordre de priorité décroissante.

**ARTICLE 34 • LOI APPLICABLE**

La loi applicable est la loi française à l'exclusion de toute autre.

# VOS GARANTIES

|               |    |
|---------------|----|
| ESSENTIELLE   | 18 |
| ESSENTIELLE + | 20 |
| CONFORT       | 22 |
| CONFORT +     | 24 |
| PLENITUDE     | 26 |
| PLENITUDE +   | 28 |

|                                                                                                                                                 | Remboursement<br>assurance maladie<br>obligatoire | Remboursement<br>TERRITORIA<br>MUTUELLE | TOTAL       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------|
| HOSPITALISATION                                                                                                                                 |                                                   |                                         |             |
| Honoraires, actes et soins                                                                                                                      |                                                   |                                         |             |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 80% BR                                            | 20% BR                                  | 100% BR     |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 80% BR                                            | 20% BR                                  | 100% BR     |
| Participation du patient (1)                                                                                                                    | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels |
| Séjours                                                                                                                                         |                                                   |                                         |             |
| - Frais de séjour (2)                                                                                                                           | 80% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels |
| - Forfait journalier hospitalier en hôpital ou en clinique                                                                                      | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels |
| - Forfait journalier hospitalier en service psychiatrie<br>en établissement de santé                                                            | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels |
| - Forfait patient urgences                                                                                                                      | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels |
| - Chambre particulière avec nuitée (3)                                                                                                          | ---                                               | ---                                     | ---         |
| - Chambre particulière en chirurgie en ambulatoire (sans nuitée)                                                                                | ---                                               | ---                                     | ---         |
| - Frais d’accompagnement (hébergement, repas et transport) (4)                                                                                  | ---                                               | ---                                     | ---         |
| SOINS COURANTS                                                                                                                                  |                                                   |                                         |             |
| Honoraires médicaux                                                                                                                             |                                                   |                                         |             |
| Consultations et visites - Médecins généralistes et spécialistes                                                                                |                                                   |                                         |             |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 30% BR                                  | 100% BR     |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 30% BR                                  | 100% BR     |
| Sages-femmes                                                                                                                                    | 70% BR                                            | 30% BR                                  | 100% BR     |
| Honoraires paramédicaux                                                                                                                         |                                                   |                                         |             |
| - Auxiliaires médicaux (dont les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues) | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| Analyses et examens de laboratoire                                                                                                              | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| Actes d’imagerie                                                                                                                                |                                                   |                                         |             |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 30% BR                                  | 100% BR     |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 30% BR                                  | 100% BR     |
| Actes d’imagerie non remboursés par l’AMO (5)                                                                                                   | ---                                               | ---                                     | ---         |
| Actes techniques médicaux et de chirurgie                                                                                                       |                                                   |                                         |             |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 30% BR                                  | 100% BR     |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 30% BR                                  | 100% BR     |
| Participation du patient (1)                                                                                                                    | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels |
| Médicaments                                                                                                                                     |                                                   |                                         |             |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* important                                                                                                | 65% BR                                            | 35% BR                                  | 100% BR     |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* modéré                                                                                                   | 30% BR                                            | ---                                     | 30% BR      |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* faible                                                                                                   | 15% BR                                            | ---                                     | 15% BR      |
| Matériel médical                                                                                                                                |                                                   |                                         |             |
| - Orthopédie, accessoires, appareillage                                                                                                         | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| - Prothèses capillaires et mammaires                                                                                                            | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| Transport                                                                                                                                       | 55% BR                                            | 45% BR                                  | 100% BR     |
| Télésurveillance médicale                                                                                                                       | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| DENTAIRE                                                                                                                                        |                                                   |                                         |             |
| Soins, actes et consultations                                                                                                                   | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| Soins et prothèses 100% santé (tels que définis règlementairement)                                                                              |                                                   |                                         |             |
| Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le matériel utilisé.                                                           |                                                   |                                         |             |
| Prothèses                                                                                                                                       | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels |
| Prothèses hors 100 % santé (6)                                                                                                                  |                                                   |                                         |             |
| - Panier à honoraires maîtrisés (actes soumis à des honoraires limites de facturation)                                                          |                                                   |                                         |             |
| Inlay-onlay                                                                                                                                     | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| Inlays cores                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| Prothèses dentaires                                                                                                                             | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| - Panier à honoraires libres                                                                                                                    |                                                   |                                         |             |
| Inlay-onlay                                                                                                                                     | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| Inlays cores                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| Prothèses dentaires                                                                                                                             | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| Orthodontie remboursée par l’AMO                                                                                                                | 40% BR / 100% BR                                  | 40% BR / ---                            | 100% BR     |
| Actes non remboursés par l’AMO                                                                                                                  |                                                   |                                         |             |
| Implantologie (pose de l’implant, pilier implantaire et scanner) (5)                                                                            | ---                                               | ---                                     | ---         |
| Orthodontie, parodontologie, prothèses (5)                                                                                                      | ---                                               | ---                                     | ---         |

\***AMO** : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / **AMC** : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / **BR** : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / **DPTM** : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée. / **Service Médical Rendu (SMR)** : Le Service Médical Rendu est évaluée par la Haute Autorité de Santé.

- Les pourcentages s’appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
- La Mutuelle se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires pour verser certaines prestations.
- En fonction du type d’acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l’Activité (TAA).
- Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d’ALD par exemple) ou du régime obligatoire d’affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Remboursement<br>assurance maladie<br>obligatoire | Remboursement<br>TERRITORIA<br>MUTUELLE | TOTAL       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------|
| OPTIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                         |             |
| 1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité Sociale). 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres Classe A + monture Classe B, et inversement). Retrouvez tous les détails sur vos prestations optiques sur <a href="http://www.territoria-mutuelle.fr/optique">www.territoria-mutuelle.fr/optique</a> |                                                   |                                         |             |
| Equipement 100 % santé (tels que définis règlementairement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                   |                                         |             |
| (verres et/ou monture) Classe A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                   |                                         |             |
| - Monture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels |
| - Verres (tous types de correction)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels |
| - Prestations d’appairage (appliquée lorsqu’un équipement comporte des verres de corrections différentes)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels |
| Autres suppléments 100% Santé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels |
| Equipements hors 100% santé (verres et/ou monture)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   |                                         |             |
| Classe B - Tarifs libres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                   |                                         |             |
| Adultes et enfants de 16 ans et plus : âge apprécié à la date des soins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                         |             |
| - Monture (7)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| - Verre simple, y compris verre neutre (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| - Verre complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| - Verre très complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| Enfants moins de 16 ans : âge apprécié à la date des soins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                   |                                         |             |
| - Monture (7)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| - Verre simple, y compris verre neutre (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| - Verre complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| - Verre très complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la correction et autres suppléments                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| Lentilles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                   |                                         |             |
| - Lentilles remboursées par l’AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| - Forfait lentilles non remboursées par l’AMO (y compris produits d’entretien) (9)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ---                                               | ---                                     | ---         |
| Chirurgie réfractive non remboursée par l’AMO - forfait par œil (5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ---                                               | ---                                     | ---         |
| AIDES AUDITIVES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                   |                                         |             |
| Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date. Plafond de prise en charge 1 700€ par aide auditive à tarifs libres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                   |                                         |             |
| Equipement 100 % santé (tels que définis règlementairement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                   |                                         |             |
| Classe I - Soumis à des prix limites de vente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                         |             |
| - Aides auditives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels |
| Equipements hors 100% santé - Classe II - Tarifs libres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                         |             |
| - Aides auditives jusqu’à 20 ans inclus ou atteint de cécité (10)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| - Aides auditives plus de 20 ans (11)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| Accessoires, entretien, piles, réparations, implants cochléaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR     |
| PREVENTION - BIEN-ETRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                   |                                         |             |
| Actes de prévention : détartrage annuel complet, scellements des sillons, bilan du langage, dépistage de l’hépatite B, dépistages des troubles de l’audition, ostéodensitométrie, vaccins”                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ---                                               | 100%                                    | 100%        |
| Cures thermales prescrites remboursées par l’AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                   |                                         |             |
| - Honoraires médicaux, de surveillance, soins thermaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 65% BR                                            | 35% BR                                  | 100% BR     |
| - Forfait hébergement et transport (5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ---                                               | ---                                     | ---         |
| Médecines complémentaires : ostéopathe, acupuncteur, chiroprac-teur, homéopathe, diététicien, pédicure, podologue , psychologue / psychothérapeute, phytothérapeute, auriculothérapie, cryothérapie prescrite, sexologue, hypnothérapeute, nutritionniste, psychomotri-cien, sophrologue, ergothérapeute                                                                                                                                                                                                                                                                            | ---                                               | ---                                     | ---         |
| Pharmacie non remboursée par l’AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   |                                         |             |
| Sur prescription médicale : médicaments, homéopathie, contraccep-tion, médicaments du voyageur, arrêt des dépendances (tabac, alcool, drogues) (5) (12)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | ---                                               | ---                                     | ---         |
| Dispositif MonPsy (entretien d’évaluation et séances de suivi) (13)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 60%                                               | 40%                                     | 100%        |
| SERVICES PLUS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                         |             |
| Réseau de soins Carte Blanche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                         |             |
| Un large choix de professionnels de santé, d’équipements et de prestations, pour des soins de qualité, partout en France.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | ---                                               | ---                                     | OUI         |
| Mut’nov services + : assistance vie quotidienne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | ---                                               | ---                                     | OUI         |
| Assuré par Inter Mutuelle Assistance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                   |                                         |             |

(1) Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120€.

(2) Valable dans les établissements conventionnés. Pour les établissements non conventionnés, dans la limite du tarif d'autorité de l'AMO.

(3) Chambre particulière en médecine, chirurgie, obstétrique : limite de 90 jours par année civile. Chambre particulière soins de suite et de réadaptation (dont centre de rééducation fonctionnelle), psychiatrie, maisons d'enfants à caractère sanitaire : limite de 30 jrs par année civile. Sur présentation de la facture nominative acquittée.

(4) Montant par jour de médecine, chirurgie et obstétrique limité à : 90 jours par année civile pour un enfant - 16 ans, 45 jours par année civile pour un adulte. Hors ambulatoire.

(5) Forfait par année civile et par bénéficiaire

(6) Plafond par année civile et par bénéficiaire (hors inlays onlays). Ce plafond s'applique aux remboursements de l'Assurance Maladie Complémentaire (Mutuelle) pour les prothèses dentaires et les inlays cores remboursés par l'AMO, hors ticket modérateur. Une fois ce plafond

atteint, le ticket modérateur reste pris en charge.

(7) Forfait par monture et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur

(8) Forfait par verre et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur

(9) Sur prescription médicale

(10) Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20ème après correction.

(11) Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins.

(12) Sur présentation de la facture nominative acquittée de la pharmacie et d'une prescription médicale pour les médicaments, homéopathie, contraception, médicaments du voyageur, arrêt des dépendances (tabac, alcool, drogues) prescrits.

(13) Séances réalisées dans le cadre du dispositif « MonParcourspsy », dans la limite du nombre de séances prévues à l'article R. 162-65 du code la sécurité sociale et par bénéficiaire âgé de plus de 3 ans.

|                                                                                                                                                 | Remboursement<br>assurance maladie<br>obligatoire | Remboursement<br>TERRITORIA<br>MUTUELLE | TOTAL          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------|
| <b>HOSPITALISATION</b>                                                                                                                          |                                                   |                                         |                |
| <b>Honoraires, actes et soins</b>                                                                                                               |                                                   |                                         |                |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 80% BR                                            | 45% BR                                  | 125% BR        |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 80% BR                                            | 25% BR                                  | 105% BR        |
| <b>Participation du patient (1)</b>                                                                                                             | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels    |
| <b>Séjours</b>                                                                                                                                  |                                                   |                                         |                |
| - Frais de séjour (2)                                                                                                                           | 80% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels    |
| - Forfait journalier hospitalier en hôpital ou en clinique                                                                                      | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels    |
| - Forfait journalier hospitalier en service psychiatrie<br>en établissement de santé                                                            | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels    |
| - Forfait patient urgences                                                                                                                      | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels    |
| - Chambre particulière avec nuitée (3)                                                                                                          | ---                                               | 30 € / jour                             | 30 € / jour    |
| - Chambre particulière en chirurgie en ambulatoire (sans nuitée)                                                                                | ---                                               | 20 € / jour                             | 20 € / jour    |
| - Frais d’accompagnement (hébergement, repas et transport) (4)                                                                                  | ---                                               | 20 € / jour                             | 20 € / jour    |
| <b>SOINS COURANTS</b>                                                                                                                           |                                                   |                                         |                |
| <b>Honoraires médicaux</b>                                                                                                                      |                                                   |                                         |                |
| <b>Consultations et visites - Médecins généralistes et spécialistes</b>                                                                         |                                                   |                                         |                |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 30% BR                                  | 100% BR        |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 30% BR                                  | 100% BR        |
| <b>Sages-femmes</b>                                                                                                                             | <b>70% BR</b>                                     | <b>30% BR</b>                           | <b>100% BR</b> |
| <b>Honoraires paramédicaux</b>                                                                                                                  |                                                   |                                         |                |
| - Auxiliaires médicaux (dont les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues) | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR        |
| <b>Analyses et examens de laboratoire</b>                                                                                                       | <b>60% BR</b>                                     | <b>40% BR</b>                           | <b>100% BR</b> |
| <b>Actes d’imagerie</b>                                                                                                                         |                                                   |                                         |                |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 30% BR                                  | 100% BR        |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 30% BR                                  | 100% BR        |
| <b>Actes d’imagerie non remboursés par l’AMO (5)</b>                                                                                            | ---                                               | ---                                     | ---            |
| <b>Actes techniques médicaux et de chirurgie</b>                                                                                                |                                                   |                                         |                |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 30% BR                                  | 100% BR        |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 30% BR                                  | 100% BR        |
| <b>Participation du patient (1)</b>                                                                                                             | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels    |
| <b>Médicaments</b>                                                                                                                              |                                                   |                                         |                |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* important                                                                                                | 65% BR                                            | 35% BR                                  | 100% BR        |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* modéré                                                                                                   | 30% BR                                            | 70% BR                                  | 100% BR        |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* faible                                                                                                   | 15% BR                                            | 85% BR                                  | 100% BR        |
| <b>Matériel médical</b>                                                                                                                         |                                                   |                                         |                |
| - Orthopédie, accessoires, appareillage                                                                                                         | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR        |
| - Prothèses capillaires et mammaires                                                                                                            | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR        |
| <b>Transport</b>                                                                                                                                | <b>55% BR</b>                                     | <b>45% BR</b>                           | <b>100% BR</b> |
| <b>Télésurveillance médicale</b>                                                                                                                | <b>60% BR</b>                                     | <b>40% BR</b>                           | <b>100% BR</b> |
| <b>DENTAIRE</b>                                                                                                                                 |                                                   |                                         |                |
| <b>Soins, actes et consultations</b>                                                                                                            | <b>60% BR</b>                                     | <b>40% BR</b>                           | <b>100% BR</b> |
| <b>Soins et prothèses 100% santé (tels que définis règlementairement)</b>                                                                       |                                                   |                                         |                |
| <b>Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le matériel utilisé.</b>                                                    |                                                   |                                         |                |
| Prothèses                                                                                                                                       | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels    |
| <b>Prothèses hors 100 % santé (6)</b>                                                                                                           |                                                   |                                         |                |
| - <b>Panier à honoraires maîtrisés (actes soumis à des honoraires limites de facturation)</b>                                                   |                                                   |                                         |                |
| Inlay-onlay                                                                                                                                     | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR        |
| Inlays cores                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR        |
| Prothèses dentaires                                                                                                                             | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR        |
| - <b>Panier à honoraires libres</b>                                                                                                             |                                                   |                                         |                |
| Inlay-onlay                                                                                                                                     | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR        |
| Inlays cores                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR        |
| Prothèses dentaires                                                                                                                             | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR        |
| <b>Orthodontie remboursée par l’AMO</b>                                                                                                         | <b>40% BR / 100% BR</b>                           | <b>40% BR / ---</b>                     | <b>100% BR</b> |
| <b>Actes non remboursés par l’AMO</b>                                                                                                           |                                                   |                                         |                |
| Implantologie (pose de l’implant, pilier implantaire et scanner) (5)                                                                            | ---                                               | ---                                     | ---            |
| Orthodontie, parodontologie, prothèses (5)                                                                                                      | ---                                               | ---                                     | ---            |

\***AMO** : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / **AMC** : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / **BR** : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / **DPTM** : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée. / **Service Médical Rendu (SMR)** : Le Service Médical Rendu est évaluée par la Haute Autorité de Santé.

- Les pourcentages s’appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
- La Mutuelle se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires pour verser certaines prestations.
- En fonction du type d’acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l’Activité (TAA).
- Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d’ALD par exemple) ou du régime obligatoire d’affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Remboursement<br>assurance maladie<br>obligatoire | Remboursement<br>TERRITORIA<br>MUTUELLE                     | TOTAL                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>OPTIQUE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                                             |                                                             |
| <i>1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité Sociale). 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres Classe A + monture Classe B, et inversement). Retrouvez tous les détails sur vos prestations optiques sur <a href="http://www.territoria-mutuelle.fr/optique">www.territoria-mutuelle.fr/optique</a></i> |                                                   |                                                             |                                                             |
| <b>Equipelement 100 % santé (tels que définis règlementairement)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                             |                                                             |
| <b>(verres et/ou monture) Classe A</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                   |                                                             |                                                             |
| - Monture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ---                                               | Frais réels                                                 | Frais réels                                                 |
| - Verres (tous types de correction)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 60% BR                                            | Frais réels                                                 | Frais réels                                                 |
| - Prestations d’appairage (appliquée lorsqu’un équipement comporte des verres de corrections différentes)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 60% BR                                            | Frais réels                                                 | Frais réels                                                 |
| <b>Autres suppléments 100% Santé</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   | <b>Frais réels</b>                                          | <b>Frais réels</b>                                          |
| <b>Equipements hors 100% santé (verres et/ou monture)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>60% BR</b>                                     |                                                             |                                                             |
| <b>Classe B - Tarifs libres</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                   |                                                             |                                                             |
| <b>Adultes et enfants de 16 ans et plus : âge apprécié à la date des soins</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                                             |                                                             |
| - Monture (7)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 60% BR                                            | 40% BR                                                      | 100% BR                                                     |
| - Verre simple, y compris verre neutre (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 60% BR                                            | 40% BR                                                      | 100% BR                                                     |
| - Verre complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | 40% BR                                                      | 100% BR                                                     |
| - Verre très complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 60% BR                                            | 40% BR                                                      | 100% BR                                                     |
| <b>Enfants moins de 16 ans : âge apprécié à la date des soins</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                   |                                                             |                                                             |
| - Monture (7)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 60% BR                                            | 40% BR                                                      | 100% BR                                                     |
| - Verre simple, y compris verre neutre (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 60% BR                                            | 40% BR                                                      | 100% BR                                                     |
| - Verre complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | 40% BR                                                      | 100% BR                                                     |
| - Verre très complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 60% BR                                            | 40% BR                                                      | 100% BR                                                     |
| <b>Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la correction et autres suppléments</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>60% BR</b>                                     | <b>40% BR</b>                                               | <b>100% BR</b>                                              |
| <b>Lentilles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                   |                                                             |                                                             |
| - Lentilles remboursées par l’AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 60% BR                                            | 40% BR                                                      | 100% BR                                                     |
| - Forfait lentilles non remboursées par l’AMO<br>(y compris produits d’entretien) (9)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | ---                                               | ---                                                         | ---                                                         |
| <b>Chirurgie réfractive non remboursée par l’AMO - forfait par œil (5)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ---                                               | ---                                                         | ---                                                         |
| <b>AIDES AUDITIVES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                   |                                                             |                                                             |
| <i>Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date. Plafond de prise en charge 1 700€ par aide auditive à tarifs libres.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                   |                                                             |                                                             |
| <b>Equipelement 100 % santé (tels que définis règlementairement)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                             |                                                             |
| <b>Classe I - Soumis à des prix limites de vente</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                             |                                                             |
| - Aides auditives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 60% BR                                            | Frais réels                                                 | Frais réels                                                 |
| <b>Equipements hors 100% santé - Classe II - Tarifs libres</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                                             |                                                             |
| - Aides auditives jusqu’à 20 ans inclus ou atteint de cécité (10)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 60% BR                                            | 40% BR                                                      | 100% BR                                                     |
| - Aides auditives plus de 20 ans (11)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 60% BR                                            | 40% BR                                                      | 100% BR                                                     |
| <b>Accessoires, entretien, piles, réparations, implants cochléaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>60% BR</b>                                     | <b>40% BR</b>                                               | <b>100% BR</b>                                              |
| <b>PREVENTION - BIEN-ETRE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                   |                                                             |                                                             |
| Actes de prévention : détartrage annuel complet, scellements des sillons, bilan du langage, dépistage de l’hépatite B, dépistages des troubles de l’audition, ostéodensitométrie, vaccins”                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ---                                               | 100%                                                        | 100%                                                        |
| <b>Cures thermales prescrites remboursées par l’AMO</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                   |                                                             |                                                             |
| - Honoraires médicaux, de surveillance, soins thermaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 65% BR                                            | 35% BR                                                      | 100% BR                                                     |
| - Forfait hébergement et transport (5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | ---                                               | ---                                                         | ---                                                         |
| <b>Médecines complémentaires : ostéopathe, acupuncteur, chiroprac-teur, homéopathe, diététicien, pédicure, podologue , psychologue / psychothérapeute, phytothérapeute, auriculothérapie, cryothérapie prescrite, sexologue, hypnothérapeute, nutritionniste, psychomotri-cien, sophrologue, ergothérapeute</b>                                                                                                                                                                                                                                                                            | ---                                               | 15 € / séance<br>3 séances / année civile /<br>bénéficiaire | 15 € / séance<br>3 séances / année civile<br>/ bénéficiaire |
| <b>Pharmacie non remboursée par l’AMO</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   |                                                             |                                                             |
| Sur prescription médicale : médicaments, homéopathie, contracep-tion, médicaments du voyageur, arrêt des dépendances (tabac, alcool, drogues) (5) (12)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | ---                                               | ---                                                         | ---                                                         |
| <b>Dispositif MonPsy (entretien d’évaluation et séances de suivi) (13)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 60%                                               | 40%                                                         | 100%                                                        |
| <b>SERVICES PLUS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                             |                                                             |
| Réseau de soins Carte Blanche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                   |                                                             |                                                             |
| Un large choix de professionnels de santé, d’équipements et de prestations, pour des soins de qualité, partout en France.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ---                                               | ---                                                         | OUI                                                         |
| Mut'nov services + : assistance vie quotidienne<br>Assuré par Inter Mutuelle Assistance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | ---                                               | ---                                                         | OUI                                                         |

(1) Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120€.

(2) Valable dans les établissements conventionnés. Pour les établissements non conventionnés, dans la limite du tarif d'autorité de l'AMO.

(3) Chambre particulière en médecine, chirurgie, obstétrique : limite de 90 jours par année civile. Chambre particulière soins de suite et de réadaptation (dont centre de rééducation fonctionnelle), psychiatrie, maisons d'enfants à caractère sanitaire : limite de 30 jrs par année civile. Sur présentation de la facture nominative acquittée.

(4) Montant par jour de médecine, chirurgie et obstétrique limité à : 90 jours par année civile pour un enfant - 16 ans, 45 jours par année civile pour un adulte. Hors ambulatoire.

(5) Forfait par année civile et par bénéficiaire

(6) Plafond par année civile et par bénéficiaire (hors inlays onlays). Ce plafond s’applique aux remboursements de l'Assurance Maladie Complémentaire (Mutuelle) pour les prothèses dentaires et les inlays cores remboursés par l'AMO, hors ticket modérateur. Une fois ce plafond

atteint, le ticket modérateur reste pris en charge.

(7) Forfait par monture et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur

(8) Forfait par verre et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur

(9) Sur prescription médicale

(10) Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20ème après correction.

(11) Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins.

(12) Sur présentation de la facture nominative acquittée de la pharmacie et d'une prescription médicale pour les médicaments, homéopathie, contraception, médicaments du voyageur, arrêt des dépendances (tabac, alcool, drogues) prescrits.

(13) Séances réalisées dans le cadre du dispositif « MonParcourspsy », dans la limite du nombre de séances prévues à l'article R. 162-65 du code la sécurité sociale et par bénéficiaire âgé de plus de 3 ans.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Remboursement<br>assurance maladie<br>obligatoire | Remboursement<br>TERRITORIA<br>MUTUELLE | TOTAL           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------|
| OPTIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                         |                 |
| 1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité Sociale). 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres Classe A + monture Classe B, et inversement). Retrouvez tous les détails sur vos prestations optiques sur <a href="http://www.territoria-mutuelle.fr/optique">www.territoria-mutuelle.fr/optique</a> |                                                   |                                         |                 |
| Equipement 100 % santé (tels que définis règlementairement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                   |                                         |                 |
| (verres et/ou monture) Classe A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                   |                                         |                 |
| - Monture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels     |
| - Verres (tous types de correction)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels     |
| - Prestations d'appairage (appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels     |
| Autres suppléments 100% Santé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels     |
| Equipements hors 100% santé (verres et/ou monture)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   |                                         |                 |
| Classe B - Tarifs libres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                   |                                         |                 |
| Adultes et enfants de 16 ans et plus : âge apprécié à la date des soins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                         |                 |
| - Monture (7)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | 39,97 €                                 | 40 €            |
| - Verre simple, y compris verre neutre (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 60% BR                                            | 29,97 €                                 | 30 €            |
| - Verre complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 60% BR                                            | 79,97 €                                 | 80 €            |
| - Verre très complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | 89,97 €                                 | 90 €            |
| Enfants moins de 16 ans : âge apprécié à la date des soins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                   |                                         |                 |
| - Monture (7)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | 39,97 €                                 | 40 €            |
| - Verre simple, y compris verre neutre (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 60% BR                                            | 29,97 €                                 | 30 €            |
| - Verre complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 60% BR                                            | 79,97 €                                 | 80 €            |
| - Verre très complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | 89,97 €                                 | 90 €            |
| Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la correction et autres suppléments                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                   |                                         |                 |
| Lentilles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                   |                                         |                 |
| - Lentilles remboursées par l'AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR         |
| - Forfait lentilles non remboursées par l'AMO (y compris produits d'entretien) (9)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ---                                               | 90 €                                    | 90 €            |
| Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO - forfait par œil (5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ---                                               | 100 €                                   | 100 €           |
| AIDES AUDITIVES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                   |                                         |                 |
| Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date. Plafond de prise en charge 1 700€ par aide auditive à tarifs libres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                   |                                         |                 |
| Equipement 100 % santé (tels que définis règlementairement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                   |                                         |                 |
| Classe I - Soumis à des prix limites de vente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                         |                 |
| - Aides auditives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels     |
| Equipements hors 100% santé - Classe II - Tarifs libres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                         |                 |
| - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité (10)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | 40% BR + 200 €                          | 100% BR + 200 € |
| - Aides auditives plus de 20 ans (11)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 60% BR                                            | 40% BR + 200 €                          | 100% BR + 200 € |
| Accessoires, entretien, piles, réparations, implants cochléaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR         |
| PREVENTION - BIEN-ETRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                   |                                         |                 |
| Actes de prévention : détartrage annuel complet, scellements des sillons, bilan du langage, dépistage de l'hépatite B, dépistages des troubles de l'audition, ostéodensitométrie, vaccins"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                   |                                         |                 |
| Cures thermales prescrites remboursées par l'AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                   |                                         |                 |
| - Honoraires médicaux, de surveillance, soins thermaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 65% BR                                            | 35% BR                                  | 100% BR         |
| - Forfait hébergement et transport (5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ---                                               | 75 €                                    | 75 €            |
| Médecines complémentaires : ostéopathe, acupuncteur, chiroprac-teur, homéopathe, diététicien, pédicure, podologue , psychologue / psychothérapeute, phytothérapeute, auriculothérapie, cryothérapie prescrite, sexologue, hypnothérapeute, nutritionniste, psychomotri-cien, sophrologue, ergothérapeute                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                   |                                         |                 |
| Pharmacie non remboursée par l'AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   |                                         |                 |
| Sur prescription médicale : médicaments, homéopathie, contracpe-tion, médicaments du voyageur, arrêt des dépendances (tabac, alcool, drogues) (5) (12)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ---                                               | 35 €                                    | 35 €            |
| Dispositif MonPsy (entretien d'évaluation et séances de suivi) (13)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                   |                                         |                 |
| SERVICES PLUS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                         |                 |
| Réseau de soins Carte Blanche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                         |                 |
| Un large choix de professionnels de santé, d'équipements et de prestations, pour des soins de qualité, partout en France.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | ---                                               | ---                                     | OUI             |
| Mut'nov services + : assistance vie quotidienne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | ---                                               | ---                                     | OUI             |
| Assuré par Inter Mutuelle Assistance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                   |                                         |                 |

\***AMO** : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / **AMC** : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / **BR** : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / **DPTM** : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée. / **Service Médical Rendu (SMR)** : Le Service Médical Rendu est évaluée par la Haute Autorité de Santé.

• Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.

• La Mutuelle se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires pour verser certaines prestations.

• En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).

• Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'ALD par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement

(1) Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120€.

(2) Valable dans les établissements conventionnés. Pour les établissements non conventionnés, dans la limite du tarif d'autorité de l'AMO.

(3) Chambre particulière en médecine, chirurgie, obstétrique : limite de 90 jours par année civile. Chambre particulière soins de suite et de réadaptation (dont centre de rééducation fonctionnelle), psychiatrie, maisons d'enfants à caractère sanitaire : limite de 30 jrs par année civile. Sur présentation de la facture nominative acquittée.

(4) Montant par jour de médecine, chirurgie et obstétrique limité à : 90 jours par année civile pour un enfant - 16 ans, 45 jours par année civile pour un adulte. Hors ambulatoire.

(5) Forfait par année civile et par bénéficiaire

(6) Plafond par année civile et par bénéficiaire (hors inlays onlays). Ce plafond s'applique aux remboursements de l'Assurance Maladie Complémentaire (Mutuelle) pour les prothèses dentaires et les inlays cores remboursés par l'AMO, hors ticket modérateur. Une fois ce plafond atteint, le ticket modérateur reste pris en charge.

(7) Forfait par monture et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur

(8) Forfait par verre et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur

(9) Sur prescription médicale

(10) Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20ème après correction.

(11) Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins.

(12) Sur présentation de la facture nominative acquittée de la pharmacie et d'une prescription médicale pour les médicaments, homéopathie, contraception, médicaments du voyageur, arrêt des dépendances (tabac, alcool, drogues) prescrits.

(13) Séances réalisées dans le cadre du dispositif « MonParcourspsy », dans la limite du nombre de séances prévues à l'article R. 162-65 du code la sécurité sociale et par bénéficiaire âgé de plus de 3 ans.

|                                                                                                                                                 | Remboursement<br>assurance maladie<br>obligatoire | Remboursement<br>TERRITORIA<br>MUTUELLE | TOTAL                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|
| HOSPITALISATION                                                                                                                                 |                                                   |                                         |                         |
| Honoraires, actes et soins                                                                                                                      |                                                   |                                         |                         |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 80% BR                                            | 85% BR                                  | 165% BR                 |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 80% BR                                            | 65% BR                                  | 145% BR                 |
| Participation du patient (1)                                                                                                                    | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels             |
| Séjours                                                                                                                                         |                                                   |                                         |                         |
| - Frais de séjour (2)                                                                                                                           | 80% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels             |
| - Forfait journalier hospitalier en hôpital ou en clinique                                                                                      | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels             |
| - Forfait journalier hospitalier en service psychiatrie<br>en établissement de santé                                                            | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels             |
| - Forfait patient urgences                                                                                                                      | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels             |
| - Chambre particulière avec nuitée (3)                                                                                                          | ---                                               | 60 € / jour                             | 60 € / jour             |
| - Chambre particulière en chirurgie en ambulatoire (sans nuitée)                                                                                | ---                                               | 20 € / jour                             | 20 € / jour             |
| - Frais d’accompagnement (hébergement, repas et transport) (4)                                                                                  | ---                                               | 30 € / jour                             | 30 € / jour             |
| SOINS COURANTS                                                                                                                                  |                                                   |                                         |                         |
| Honoraires médicaux                                                                                                                             |                                                   |                                         |                         |
| Consultations et visites - Médecins généralistes et spécialistes                                                                                |                                                   |                                         |                         |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 80% BR                                  | 150% BR                 |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 60% BR                                  | 130% BR                 |
| Sages-femmes                                                                                                                                    | 70% BR                                            | 80% BR                                  | 150% BR                 |
| Honoraires paramédicaux                                                                                                                         |                                                   |                                         |                         |
| - Auxiliaires médicaux (dont les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues) | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR                 |
| Analyses et examens de laboratoire                                                                                                              | 60% BR                                            | 65% BR                                  | 125% BR                 |
| Actes d’imagerie                                                                                                                                |                                                   |                                         |                         |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 80% BR                                  | 150% BR                 |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 60% BR                                  | 130% BR                 |
| Actes d’imagerie non remboursés par l’AMO (5)                                                                                                   | ---                                               | 50 €                                    | 50 €                    |
| Actes techniques médicaux et de chirurgie                                                                                                       |                                                   |                                         |                         |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 80% BR                                  | 150% BR                 |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 60% BR                                  | 130% BR                 |
| Participation du patient (1)                                                                                                                    | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels             |
| Médicaments                                                                                                                                     |                                                   |                                         |                         |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* important                                                                                                | 65% BR                                            | 35% BR                                  | 100% BR                 |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* modéré                                                                                                   | 30% BR                                            | 70% BR                                  | 100% BR                 |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* faible                                                                                                   | 15% BR                                            | 85% BR                                  | 100% BR                 |
| Matériel médical                                                                                                                                |                                                   |                                         |                         |
| - Orthopédie, accessoires, appareillage                                                                                                         | 60% BR                                            | 115% BR                                 | 175% BR                 |
| - Prothèses capillaires et mammaires                                                                                                            | 60% BR                                            | 115% BR                                 | 175% BR                 |
| Transport                                                                                                                                       | 55% BR                                            | 45% BR                                  | 100% BR                 |
| Télésurveillance médicale                                                                                                                       | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR                 |
| DENTAIRE                                                                                                                                        |                                                   |                                         |                         |
| Soins, actes et consultations                                                                                                                   | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR                 |
| Soins et prothèses 100% santé (tels que définis règlementairement)                                                                              |                                                   |                                         |                         |
| Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le matériel utilisé.                                                           |                                                   |                                         |                         |
| Prothèses                                                                                                                                       | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels             |
| Prothèses hors 100 % santé (6)                                                                                                                  |                                                   |                                         | Plafond dentaire : 900€ |
| - Panier à honoraires maîtrisés (actes soumis à des honoraires limites de facturation)                                                          |                                                   |                                         |                         |
| Inlay-onlay                                                                                                                                     | 60% BR                                            | 140% BR                                 | 200% BR                 |
| Inlays cores                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 140% BR                                 | 200% BR                 |
| Prothèses dentaires                                                                                                                             | 60% BR                                            | 140% BR                                 | 200% BR                 |
| - Panier à honoraires libres                                                                                                                    |                                                   |                                         |                         |
| Inlay-onlay                                                                                                                                     | 60% BR                                            | 140% BR                                 | 200% BR                 |
| Inlays cores                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 140% BR                                 | 200% BR                 |
| Prothèses dentaires                                                                                                                             | 60% BR                                            | 140% BR                                 | 200% BR                 |
| Orthodontie remboursée par l’AMO                                                                                                                | 60% BR / 100% BR                                  | 140% BR / 100% BR                       | 200% BR                 |
| Actes non remboursés par l’AMO                                                                                                                  |                                                   |                                         |                         |
| Implantologie (pose de l’implant, pilier implantaire et scanner) (5)                                                                            | ---                                               | 250 €                                   | 250 €                   |
| Orthodontie, parodontologie, prothèses (5)                                                                                                      | ---                                               | 150 €                                   | 150 €                   |

\***AMO** : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / **AMC** : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / **BR** : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / **DPTM** : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée. / **Service Médical Rendu (SMR)** : Le Service Médical Rendu est évaluée par la Haute Autorité de Santé.

• Les pourcentages s’appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.  
• La Mutuelle se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires pour verser certaines prestations.  
• En fonction du type d’acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l’Activité (TAA).  
• Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d’ALD par exemple) ou du régime obligatoire d’affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Remboursement<br>assurance maladie<br>obligatoire | Remboursement<br>TERRITORIA<br>MUTUELLE                  | TOTAL                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| OPTIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                                          |                                                          |
| 1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité Sociale). 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres Classe A + monture Classe B, et inversement). Retrouvez tous les détails sur vos prestations optiques sur <a href="http://www.territoria-mutuelle.fr/optique">www.territoria-mutuelle.fr/optique</a> |                                                   |                                                          |                                                          |
| Equipelement 100 % santé (tels que définis règlementairement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                          |                                                          |
| (verres et/ou monture) Classe A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Monture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | Frais réels                                              | Frais réels                                              |
| - Verres (tous types de correction)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 60% BR                                            | Frais réels                                              | Frais réels                                              |
| - Prestations d’appairage (appliquée lorsqu’un équipement comporte des verres de corrections différentes)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | Frais réels                                              | Frais réels                                              |
| Autres suppléments 100% Santé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | Frais réels                                              | Frais réels                                              |
| Equipements hors 100% santé (verres et/ou monture)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   |                                                          |                                                          |
| Classe B - Tarifs libres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                   |                                                          |                                                          |
| Adultes et enfants de 16 ans et plus : âge apprécié à la date des soins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Monture (7)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | 59,97 €                                                  | 60 €                                                     |
| - Verre simple, y compris verre neutre (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 60% BR                                            | 44,97 €                                                  | 45 €                                                     |
| - Verre complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 60% BR                                            | 94,97 €                                                  | 95 €                                                     |
| - Verre très complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | 109,97€                                                  | 110 €                                                    |
| Enfants moins de 16 ans : âge apprécié à la date des soins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Monture (7)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | 44,97 €                                                  | 45 €                                                     |
| - Verre simple, y compris verre neutre (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 60% BR                                            | 34,97 €                                                  | 35 €                                                     |
| - Verre complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 60% BR                                            | 84,97 €                                                  | 85 €                                                     |
| - Verre très complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | 94,97 €                                                  | 95 €                                                     |
| Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la correction et autres suppléments                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 40% BR                                                   | 100% BR                                                  |
| Lentilles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Lentilles remboursées par l’AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | 40% BR                                                   | 100% BR                                                  |
| - Forfait lentilles non remboursées par l’AMO (y compris produits d’entretien) (9)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ---                                               | 135 €                                                    | 135 €                                                    |
| Chirurgie réfractive non remboursée par l’AMO - forfait par œil (5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ---                                               | 150 €                                                    | 150 €                                                    |
| AIDES AUDITIVES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                   |                                                          |                                                          |
| Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date. Plafond de prise en charge 1 700€ par aide auditive à tarifs libres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                   |                                                          |                                                          |
| Equipelement 100 % santé (tels que définis règlementairement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                          |                                                          |
| Classe I - Soumis à des prix limites de vente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Aides auditives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | Frais réels                                              | Frais réels                                              |
| Equipements hors 100% santé - Classe II - Tarifs libres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Aides auditives jusqu’à 20 ans inclus ou atteint de cécité (10)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | 40% BR + 300 €                                           | 100% BR + 300 €                                          |
| - Aides auditives plus de 20 ans (11)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 60% BR                                            | 40% BR + 350 €                                           | 100% BR + 350 €                                          |
| Accessoires, entretien, piles, réparations, implants cochléaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 40% BR                                                   | 100% BR                                                  |
| PREVENTION - BIEN-ETRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                   |                                                          |                                                          |
| Actes de prévention : détartrage annuel complet, scellements des sillons, bilan du langage, dépistage de l’hépatite B, dépistages des troubles de l’audition, ostéodensitométrie, vaccins”                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ---                                               | 100%                                                     | 100%                                                     |
| Cures thermales prescrites remboursées par l’AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Honoraires médicaux, de surveillance, soins thermaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 65% BR                                            | 35% BR                                                   | 100% BR                                                  |
| - Forfait hébergement et transport (5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ---                                               | 115 €                                                    | 115 €                                                    |
| Médecines complémentaires : ostéopathe, acupuncteur, chiroprac-teur, homéopathe, diététicien, pédicure, podologue , psychologue / psychothérapeute, phytothérapeute, auriculothérapie, cryothérapie prescrite, sexologue, hypnothérapeute, nutritionniste, psychomotri-cien, sophrologue, ergothérapeute                                                                                                                                                                                                                                                                            | ---                                               | 25 € / séance<br>3 séances / année civile / bénéficiaire | 25 € / séance<br>3 séances / année civile / bénéficiaire |
| Pharmacie non remboursée par l’AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   |                                                          |                                                          |
| Sur prescription médicale : médicaments, homéopathie, contracep-tion, médicaments du voyageur, arrêt des dépendances (tabac, alcool, drogues) (5) (12)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ---                                               | 50 €                                                     | 50 €                                                     |
| Dispositif MonPsy (entretien d’évaluation et séances de suivi) (13)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 60%                                               | 40%                                                      | 100%                                                     |
| SERVICES PLUS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                          |                                                          |
| Réseau de soins Carte Blanche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                          |                                                          |
| Un large choix de professionnels de santé, d’équipements et de prestations, pour des soins de qualité, partout en France.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | ---                                               | ---                                                      | OUI                                                      |
| Mut’nov services + : assistance vie quotidienne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | ---                                               | ---                                                      | OUI                                                      |
| Assuré par Inter Mutuelle Assistance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                   |                                                          |                                                          |

(1) Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120€.

(2) Valable dans les établissements conventionnés. Pour les établissements non conventionnés, dans la limite du tarif d'autorité de l'AMO.

(3) Chambre particulière en médecine, chirurgie, obstétrique : limite de 90 jours par année civile. Chambre particulière soins de suite et de réadaptation (dont centre de rééducation fonctionnelle), psychiatrie, maisons d'enfants à caractère sanitaire : limite de 30 jrs par année civile. Sur présentation de la facture nominative acquittée.

(4) Montant par jour de médecine, chirurgie et obstétrique limité à : 90 jours par année civile pour un enfant - 16 ans, 45 jours par année civile pour un adulte. Hors ambulatoire.

(5) Forfait par année civile et par bénéficiaire

(6) Plafond par année civile et par bénéficiaire (hors inlays onlays). Ce plafond s’applique aux remboursements de l'Assurance Maladie Complémentaire (Mutuelle) pour les prothèses dentaires et les inlays cores remboursés par l'AMO, hors ticket modérateur. Une fois ce plafond

atteint, le ticket modérateur reste pris en charge.

(7) Forfait par monture et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur

(8) Forfait par verre et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur

(9) Sur prescription médicale

(10) Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20ème après correction.

(11) Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins.

(12) Sur présentation de la facture nominative acquittée de la pharmacie et d'une prescription médicale pour les médicaments, homéopathie, contraception, médicaments du voyageur, arrêt des dépendances (tabac, alcool, drogues) prescrits.

(13) Séances réalisées dans le cadre du dispositif « MonParcourspsy », dans la limite du nombre de séances prévues à l'article R. 162-65 du code la sécurité sociale et par bénéficiaire âgé de plus de 3 ans.

|                                                                                                                                                 | Remboursement<br>assurance maladie<br>obligatoire | Remboursement<br>TERRITORIA<br>MUTUELLE | TOTAL                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|
| HOSPITALISATION                                                                                                                                 |                                                   |                                         |                          |
| Honoraires, actes et soins                                                                                                                      |                                                   |                                         |                          |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 80% BR                                            | 120% BR                                 | 200% BR                  |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 80% BR                                            | 100% BR                                 | 180% BR                  |
| Participation du patient (1)                                                                                                                    | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels              |
| Séjours                                                                                                                                         |                                                   |                                         |                          |
| - Frais de séjour (2)                                                                                                                           | 80% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels              |
| - Forfait journalier hospitalier en hôpital ou en clinique                                                                                      | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels              |
| - Forfait journalier hospitalier en service psychiatrie<br>en établissement de santé                                                            | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels              |
| - Forfait patient urgences                                                                                                                      | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels              |
| - Chambre particulière avec nuitée (3)                                                                                                          | ---                                               | 70 € / jour                             | 70 € / jour              |
| - Chambre particulière en chirurgie en ambulatoire (sans nuitée)                                                                                | ---                                               | 20 € / jour                             | 20 € / jour              |
| - Frais d’accompagnement (hébergement, repas et transport) (4)                                                                                  | ---                                               | 40 € / jour                             | 40 € / jour              |
| SOINS COURANTS                                                                                                                                  |                                                   |                                         |                          |
| Honoraires médicaux                                                                                                                             |                                                   |                                         |                          |
| Consultations et visites - Médecins généralistes et spécialistes                                                                                |                                                   |                                         |                          |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 130% BR                                 | 200% BR                  |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 110% BR                                 | 180% BR                  |
| Sages-femmes                                                                                                                                    | 70% BR                                            | 130% BR                                 | 200% BR                  |
| Honoraires paramédicaux                                                                                                                         |                                                   |                                         |                          |
| - Auxiliaires médicaux (dont les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues) | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR                  |
| Analyses et examens de laboratoire                                                                                                              | 60% BR                                            | 90% BR                                  | 150% BR                  |
| Actes d’imagerie                                                                                                                                |                                                   |                                         |                          |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 130% BR                                 | 200% BR                  |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 110% BR                                 | 180% BR                  |
| Actes d’imagerie non remboursés par l’AMO (5)                                                                                                   | ---                                               | 100 €                                   | 100 €                    |
| Actes techniques médicaux et de chirurgie                                                                                                       |                                                   |                                         |                          |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 130% BR                                 | 200% BR                  |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 110% BR                                 | 180% BR                  |
| Participation du patient (1)                                                                                                                    | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels              |
| Médicaments                                                                                                                                     |                                                   |                                         |                          |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* important                                                                                                | 65% BR                                            | 35% BR                                  | 100% BR                  |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* modéré                                                                                                   | 30% BR                                            | 70% BR                                  | 100% BR                  |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* faible                                                                                                   | 15% BR                                            | 85% BR                                  | 100% BR                  |
| Matériel médical                                                                                                                                |                                                   |                                         |                          |
| - Orthopédie, accessoires, appareillage                                                                                                         | 60% BR                                            | 140% BR                                 | 200% BR                  |
| - Prothèses capillaires et mammaires                                                                                                            | 60% BR                                            | 140% BR                                 | 200% BR                  |
| Transport                                                                                                                                       | 45% BR                                            | 45% BR                                  | 100% BR                  |
| Télésurveillance médicale                                                                                                                       | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR                  |
| DENTAIRE                                                                                                                                        |                                                   |                                         |                          |
| Soins, actes et consultations                                                                                                                   | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR                  |
| Soins et prothèses 100% santé (tels que définis règlementairement)                                                                              |                                                   |                                         |                          |
| Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le matériau utilisé.                                                           |                                                   |                                         |                          |
| Prothèses                                                                                                                                       | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels              |
| Prothèses hors 100 % santé (6)                                                                                                                  |                                                   |                                         | Plafond dentaire : 1250€ |
| - Panier à honoraires maîtrisés (actes soumis à des honoraires limites de facturation)                                                          |                                                   |                                         |                          |
| Inlay-onlay                                                                                                                                     | 60% BR                                            | 190% BR                                 | 250% BR                  |
| Inlays cores                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 190% BR                                 | 250% BR                  |
| Prothèses dentaires                                                                                                                             | 60% BR                                            | 240% BR                                 | 300% BR                  |
| - Panier à honoraires libres                                                                                                                    |                                                   |                                         |                          |
| Inlay-onlay                                                                                                                                     | 60% BR                                            | 190% BR                                 | 250% BR                  |
| Inlays cores                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 190% BR                                 | 250% BR                  |
| Prothèses dentaires                                                                                                                             | 60% BR                                            | 240% BR                                 | 300% BR                  |
| Orthodontie remboursée par l’AMO                                                                                                                | 60% BR / 100% BR                                  | 190% BR / 150% BR                       | 250% BR                  |
| Actes non remboursés par l’AMO                                                                                                                  |                                                   |                                         |                          |
| Implantologie (pose de l’implant, pilier implantaire et scanner) (5)                                                                            | ---                                               | 350 €                                   | 350 €                    |
| Orthodontie, parodontologie, prothèses (5)                                                                                                      | ---                                               | 250 €                                   | 250 €                    |

\***AMO** : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / **AMC** : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / **BR** : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / **DPTM** : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée. / **Service Médical Rendu (SMR)** : Le Service Médical Rendu est évaluée par la Haute Autorité de Santé.

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
- La Mutuelle se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires pour verser certaines prestations.
- En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'ALD par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Remboursement<br>assurance maladie<br>obligatoire | Remboursement<br>TERRITORIA<br>MUTUELLE                  | TOTAL                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| OPTIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                                          |                                                          |
| 1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité Sociale). 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres Classe A + monture Classe B, et inversement). Retrouvez tous les détails sur vos prestations optiques sur <a href="http://www.territoria-mutuelle.fr/optique">www.territoria-mutuelle.fr/optique</a> |                                                   |                                                          |                                                          |
| Equipement 100 % santé (tels que définis règlementairement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                   |                                                          |                                                          |
| (verres et/ou monture) Classe A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Monture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | Frais réels                                              | Frais réels                                              |
| - Verres (tous types de correction)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 60% BR                                            | Frais réels                                              | Frais réels                                              |
| - Prestations d'appairage (appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | Frais réels                                              | Frais réels                                              |
| Autres suppléments 100% Santé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | Frais réels                                              | Frais réels                                              |
| Equipements hors 100% santé (verres et/ou monture)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   |                                                          |                                                          |
| Classe B - Tarifs libres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                   |                                                          |                                                          |
| Adultes et enfants de 16 ans et plus : âge apprécié à la date des soins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Monture (7)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | 79,97 €                                                  | 80 €                                                     |
| - Verre simple, y compris verre neutre (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 60% BR                                            | 59,97 €                                                  | 60 €                                                     |
| - Verre complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 60% BR                                            | 109,97 €                                                 | 110 €                                                    |
| - Verre très complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | 129,97€                                                  | 130 €                                                    |
| Enfants moins de 16 ans : âge apprécié à la date des soins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Monture (7)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | 49,97 €                                                  | 50 €                                                     |
| - Verre simple, y compris verre neutre (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 60% BR                                            | 39,97 €                                                  | 40 €                                                     |
| - Verre complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 60% BR                                            | 89,97 €                                                  | 90 €                                                     |
| - Verre très complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | 99,97 €                                                  | 100 €                                                    |
| Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la correction et autres suppléments                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 40% BR                                                   | 100% BR                                                  |
| Lentilles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Lentilles remboursées par l’AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | 40% BR                                                   | 100% BR                                                  |
| - Forfait lentilles non remboursées par l’AMO (y compris produits d’entretien) (9)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ---                                               | 180 €                                                    | 180 €                                                    |
| Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO - forfait par œil (5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ---                                               | 250 €                                                    | 250 €                                                    |
| AIDES AUDITIVES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                   |                                                          |                                                          |
| Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date. Plafond de prise en charge 1 700€ par aide auditive à tarifs libres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                   |                                                          |                                                          |
| Equipement 100 % santé (tels que définis règlementairement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                   |                                                          |                                                          |
| Classe I - Soumis à des prix limites de vente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Aides auditives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | Frais réel                                               | Frais réels                                              |
| Equipements hors 100% santé - Classe II - Tarifs libres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité (10)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | 40% BR + 300 €                                           | 100% BR + 300 €                                          |
| - Aides auditives plus de 20 ans (11)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 60% BR                                            | 40% BR + 500 €                                           | 100% BR + 500 €                                          |
| Accessoires, entretien, piles, réparations, implants cochléaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                   |                                                          |                                                          |
| PREVENTION - BIEN-ETRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                   |                                                          |                                                          |
| Actes de prévention : détartrage annuel complet, scellements des sillons, bilan du langage, dépistage de l'hépatite B, dépistages des troubles de l'audition, ostéodensitométrie, vaccins"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ---                                               | 100%                                                     | 100%                                                     |
| Cures thermales prescrites remboursées par l'AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Honoraires médicaux, de surveillance, soins thermaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 65% BR                                            | 35% BR                                                   | 100% BR                                                  |
| - Forfait hébergement et transport (5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ---                                               | 150 €                                                    | 150 €                                                    |
| Médecines complémentaires : ostéopathe, acupuncteur, chiroprac-teur, homéopathe, diététicien, pédicure, podologue , psychologue / psychothérapeute, phytothérapeute, auriculothérapie, cryothérapie prescrite, sexologue, hypnothérapeute, nutritionniste, psychomotri-cien, sophrologue, ergothérapeute                                                                                                                                                                                                                                                                            | ---                                               | 30 € / séance<br>3 séances / année civile / bénéficiaire | 30 € / séance<br>3 séances / année civile / bénéficiaire |
| Pharmacie non remboursée par l'AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   |                                                          |                                                          |
| Sur prescription médicale : médicaments, homéopathie, contraccep-tion, médicaments du voyageur, arrêt des dépendances (tabac, alcool, drogues) (5) (12)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | ---                                               | 65 €                                                     | 65 €                                                     |
| Dispositif MonPsy (entretien d'évaluation et séances de suivi) (13)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 60%                                               | 40%                                                      | 100%                                                     |
| SERVICES PLUS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                          |                                                          |
| Réseau de soins Carte Blanche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                          |                                                          |
| Un large choix de professionnels de santé, d'équipements et de prestations, pour des soins de qualité, partout en France.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | ---                                               | ---                                                      | OUI                                                      |
| Mut'nov services + : assistance vie quotidienne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | ---                                               | ---                                                      | OUI                                                      |
| Assuré par Inter Mutuelle Assistance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                   |                                                          |                                                          |

(1) Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120€.

(2) Valable dans les établissements conventionnés. Pour les établissements non conventionnés, dans la limite du tarif d'autorité de l'AMO.

(3) Chambre particulière en médecine, chirurgie, obstétrique : limite de 90 jours par année civile. Chambre particulière soins de suite et de réadaptation (dont centre de rééducation fonctionnelle), psychiatrie, maisons d'enfants à caractère sanitaire : limite de 30 jrs par année civile. Sur présentation de la facture nominative acquittée.

(4) Montant par jour de médecine, chirurgie et obstétrique limité à : 90 jours par année civile pour un enfant - 16 ans, 45 jours par année civile pour un adulte. Hors ambulatoire.

(5) Forfait par année civile et par bénéficiaire

(6) Plafond par année civile et par bénéficiaire (hors inlays onlays). Ce plafond s'applique aux remboursements de l'Assurance Maladie Complémentaire (Mutuelle) pour les prothèses dentaires et les inlays cores remboursés par l'AMO, hors ticket modérateur. Une fois ce plafond

atteint, le ticket modérateur reste pris en charge.

(7) Forfait par monture et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur

(8) Forfait par verre et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur

(9) Sur prescription médicale

(10) Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20ème après correction.

(11) Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins.

(12) Sur présentation de la facture nominative acquittée de la pharmacie et d'une prescription médicale pour les médicaments, homéopathie, contraception, médicaments du voyageur, arrêt des dépendances (tabac, alcool, drogues) prescrits.

(13) Séances réalisées dans le cadre du dispositif « MonParcourspsy », dans la limite du nombre de séances prévues à l'article R. 162-65 du code la sécurité sociale et par bénéficiaire âgé de plus de 3 ans.

|                                                                                                                                                 | Remboursement<br>assurance maladie<br>obligatoire | Remboursement<br>TERRITORIA<br>MUTUELLE | TOTAL                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|
| HOSPITALISATION                                                                                                                                 |                                                   |                                         |                          |
| Honoraires, actes et soins                                                                                                                      |                                                   |                                         |                          |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 80% BR                                            | 140% BR                                 | 220% BR                  |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 80% BR                                            | 120% BR                                 | 200% BR                  |
| Participation du patient (1)                                                                                                                    | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels              |
| Séjours                                                                                                                                         |                                                   |                                         |                          |
| - Frais de séjour (2)                                                                                                                           | 80% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels              |
| - Forfait journalier hospitalier en hôpital ou en clinique                                                                                      | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels              |
| - Forfait journalier hospitalier en service psychiatrie<br>en établissement de santé                                                            | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels              |
| - Forfait patient urgences                                                                                                                      | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels              |
| - Chambre particulière avec nuitée (3)                                                                                                          | ---                                               | 90 € / jour                             | 90 € / jour              |
| - Chambre particulière en chirurgie en ambulatoire (sans nuitée)                                                                                | ---                                               | 20 € / jour                             | 20 € / jour              |
| - Frais d’accompagnement (hébergement, repas et transport) (4)                                                                                  | ---                                               | 50 € / jour                             | 50 € / jour              |
| SOINS COURANTS                                                                                                                                  |                                                   |                                         |                          |
| Honoraires médicaux                                                                                                                             |                                                   |                                         |                          |
| Consultations et visites - Médecins généralistes et spécialistes                                                                                |                                                   |                                         |                          |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 150% BR                                 | 220% BR                  |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 130% BR                                 | 200% BR                  |
| Sages-femmes                                                                                                                                    | 70% BR                                            | 150% BR                                 | 220% BR                  |
| Honoraires paramédicaux                                                                                                                         |                                                   |                                         |                          |
| - Auxiliaires médicaux (dont les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues) | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR                  |
| Analyses et examens de laboratoire                                                                                                              | 60% BR                                            | 115% BR                                 | 175% BR                  |
| Actes d’imagerie                                                                                                                                |                                                   |                                         |                          |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 150% BR                                 | 220% BR                  |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 130% BR                                 | 200% BR                  |
| Actes d’imagerie non remboursés par l’AMO (5)                                                                                                   | ---                                               | 125 €                                   | 125 €                    |
| Actes techniques médicaux et de chirurgie                                                                                                       |                                                   |                                         |                          |
| - Médecins signataires DPTM *                                                                                                                   | 70% BR                                            | 150% BR                                 | 220% BR                  |
| - Médecins non signataires DPTM *                                                                                                               | 70% BR                                            | 130% BR                                 | 200% BR                  |
| Participation du patient (1)                                                                                                                    | ---                                               | Frais réels                             | Frais réels              |
| Médicaments                                                                                                                                     |                                                   |                                         |                          |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* important                                                                                                | 65% BR                                            | 35% BR                                  | 100% BR                  |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* modéré                                                                                                   | 30% BR                                            | 70% BR                                  | 100% BR                  |
| - Médicaments à Service Médical Rendu* faible                                                                                                   | 15% BR                                            | 85% BR                                  | 100% BR                  |
| Matériel médical                                                                                                                                |                                                   |                                         |                          |
| - Orthopédie, accessoires, appareillage                                                                                                         | 60% BR                                            | 190% BR                                 | 250% BR                  |
| - Prothèses capillaires et mammaires                                                                                                            | 60% BR                                            | 190% BR                                 | 250% BR                  |
| Transport                                                                                                                                       | 55% BR                                            | 45% BR                                  | 100% BR                  |
| Télésurveillance médicale                                                                                                                       | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR                  |
| DENTAIRE                                                                                                                                        |                                                   |                                         |                          |
| Soins, actes et consultations                                                                                                                   | 60% BR                                            | 40% BR                                  | 100% BR                  |
| Soins et prothèses 100% santé (tels que définis règlementairement)                                                                              |                                                   |                                         |                          |
| Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le matériel utilisé.                                                           |                                                   |                                         |                          |
| Prothèses                                                                                                                                       | 60% BR                                            | Frais réels                             | Frais réels              |
| Prothèses hors 100 % santé (6)                                                                                                                  |                                                   |                                         | Plafond dentaire : 1600€ |
| - Panier à honoraires maîtrisés (actes soumis à des honoraires limites de facturation)                                                          |                                                   |                                         |                          |
| Inlay-onlay                                                                                                                                     | 60% BR                                            | 240% BR                                 | 300% BR                  |
| Inlays cores                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 240% BR                                 | 300% BR                  |
| Prothèses dentaires                                                                                                                             | 60% BR                                            | 290% BR                                 | 350% BR                  |
| - Panier à honoraires libres                                                                                                                    |                                                   |                                         |                          |
| Inlay-onlay                                                                                                                                     | 60% BR                                            | 240% BR                                 | 300% BR                  |
| Inlays cores                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 240% BR                                 | 300% BR                  |
| Prothèses dentaires                                                                                                                             | 60% BR                                            | 290% BR                                 | 350% BR                  |
| Orthodontie remboursée par l’AMO                                                                                                                | 60% BR / 100% BR                                  | 240% BR / 200% BR                       | 300% BR                  |
| Actes non remboursés par l’AMO                                                                                                                  |                                                   |                                         |                          |
| Implantologie (pose de l’implant, pilier implantaire et scanner) (5)                                                                            | ---                                               | 450 €                                   | 450 €                    |
| Orthodontie, parodontologie, prothèses (5)                                                                                                      | ---                                               | 300 €                                   | 300 €                    |

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

\* **AMO** : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / **AMC** : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / **BR** : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / **DPTM** : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée. / **Service Médical Rendu (SMR)** : Le Service Médical Rendu est évaluée par la Haute Autorité de Santé.

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
- La Mutuelle se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires pour verser certaines prestations.
- En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'ALD par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Remboursement<br>assurance maladie<br>obligatoire | Remboursement<br>TERRITORIA<br>MUTUELLE                  | TOTAL                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| OPTIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                                          |                                                          |
| 1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité Sociale). 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres Classe A + monture Classe B, et inversement). Retrouvez tous les détails sur vos prestations optiques sur <a href="http://www.territoria-mutuelle.fr/optique">www.territoria-mutuelle.fr/optique</a> |                                                   |                                                          |                                                          |
| Equipelement 100 % santé (tels que définis règlementairement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                          |                                                          |
| (verres et/ou monture) Classe A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Monture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | Frais réels                                              | Frais réels                                              |
| - Verres (tous types de correction)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 60% BR                                            | Frais réels                                              | Frais réels                                              |
| - Prestations d'appairage (appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | Frais réels                                              | Frais réels                                              |
| Autres suppléments 100% Santé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | Frais réels                                              | Frais réels                                              |
| Equipements hors 100% santé (verres et/ou monture)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   |                                                          |                                                          |
| Classe B - Tarifs libres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                   |                                                          |                                                          |
| Adultes et enfants de 16 ans et plus : âge apprécié à la date des soins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Monture (7)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | 99,97 €                                                  | 100 €                                                    |
| - Verre simple, y compris verre neutre (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 60% BR                                            | 79,97€                                                   | 80 €                                                     |
| - Verre complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 60% BR                                            | 129,97€                                                  | 130 €                                                    |
| - Verre très complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | 149,97€                                                  | 150 €                                                    |
| Enfants moins de 16 ans : âge apprécié à la date des soins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Monture (7)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 60% BR                                            | 59,97 €                                                  | 60 €                                                     |
| - Verre simple, y compris verre neutre (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 60% BR                                            | 49,97 €                                                  | 50 €                                                     |
| - Verre complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 60% BR                                            | 99,97 €                                                  | 100 €                                                    |
| - Verre très complexe (8)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60% BR                                            | 109,97€                                                  | 110 €                                                    |
| Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la correction et autres suppléments                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 40% BR                                                   | 100% BR                                                  |
| Lentilles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Lentilles remboursées par l’AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | 40% BR                                                   | 100% BR                                                  |
| - Forfait lentilles non remboursées par l’AMO (y compris produits d’entretien) (9)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ---                                               | 220 €                                                    | 220 €                                                    |
| Chirurgie réfractive non remboursée par l’AMO - forfait par œil (5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ---                                               | 350 €                                                    | 350 €                                                    |
| AIDES AUDITIVES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                   |                                                          |                                                          |
| Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date. Plafond de prise en charge 1 700€ par aide auditive à tarifs libres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                   |                                                          |                                                          |
| Equipelement 100 % santé (tels que définis règlementairement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                          |                                                          |
| Classe I - Soumis à des prix limites de vente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Aides auditives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | Frais réels                                              | Frais réels                                              |
| Equipements hors 100% santé - Classe II - Tarifs libres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité (10)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60% BR                                            | 40% BR + 300 €                                           | 100% BR + 300 €                                          |
| - Aides auditives plus de 20 ans (11)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 60% BR                                            | 40% BR + 600 €                                           | 100% BR + 600 €                                          |
| Accessoires, entretien, piles, réparations, implants cochléaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 60% BR                                            | 40% BR                                                   | 100% BR                                                  |
| PREVENTION - BIEN-ETRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                   |                                                          |                                                          |
| Actes de prévention : détartrage annuel complet, scellements des sillons, bilan du langage, dépistage de l’hépatite B, dépistages des troubles de l’audition, ostéodensitométrie, vaccins”                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ---                                               | 100%                                                     | 100%                                                     |
| Cures thermales prescrites remboursées par l’AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                   |                                                          |                                                          |
| - Honoraires médicaux, de surveillance, soins thermaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 65% BR                                            | 35% BR                                                   | 100% BR                                                  |
| - Forfait hébergement et transport (5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ---                                               | 200 €                                                    | 200 €                                                    |
| Médecines complémentaires : ostéopathe, acupuncteur, chiroprac-teur, homéopathe, diététicien, pédicure, podologue , psychologue / psychothérapeute, phytothérapeute, auriculothérapie, cryothérapie prescrite, sexologue, hypnothérapeute, nutritionniste, psychomotri-cien, sophrologue, ergothérapeute                                                                                                                                                                                                                                                                            | ---                                               | 35 € / séance<br>3 séances / année civile / bénéficiaire | 35 € / séance<br>3 séances / année civile / bénéficiaire |
| Pharmacie non remboursée par l’AMO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   |                                                          |                                                          |
| Sur prescription médicale : médicaments, homéopathie, contracep-tion, médicaments du voyageur, arrêt des dépendances (tabac, alcool, drogues) (5) (12)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ---                                               | 80 €                                                     | 80 €                                                     |
| Dispositif MonPsy (entretien d’évaluation et séances de suivi) (13)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 60%                                               | 40%                                                      | 100%                                                     |
| SERVICES PLUS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                          |                                                          |
| Réseau de soins Carte Blanche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |                                                          |                                                          |
| Un large choix de professionnels de santé, d'équipements et de prestations, pour des soins de qualité, partout en France.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | ---                                               | ---                                                      | OUI                                                      |
| Mut’nov services + : assistance vie quotidienne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | ---                                               | ---                                                      | OUI                                                      |
| Assuré par Inter Mutuelle Assistance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                   |                                                          |                                                          |

(1) Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120€.

(2) Valable dans les établissements conventionnés. Pour les établissements non conventionnés, dans la limite du tarif d'autorité de l'AMO.

(3) Chambre particulière en médecine, chirurgie, obstétrique : limite de 90 jours par année civile. Chambre particulière soins de suite et de réadaptation (dont centre de rééducation fonctionnelle), psychiatrie, maisons d'enfants à caractère sanitaire : limite de 30 jrs par année civile. Sur présentation de la facture nominative acquittée.

(4) Montant par jour de médecine, chirurgie et obstétrique limité à : 90 jours par année civile pour un enfant - 16 ans, 45 jours par année civile pour un adulte. Hors ambulatoire.

(5) Forfait par année civile et par bénéficiaire

(6) Plafond par année civile et par bénéficiaire (hors inlays onlays). Ce plafond s'applique aux remboursements de l'Assurance Maladie Complémentaire (Mutuelle) pour les prothèses dentaires et les inlays cores remboursés par l'AMO, hors ticket modérateur. Une fois ce plafond

atteint, le ticket modérateur reste pris en charge.

(7) Forfait par monture et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur

(8) Forfait par verre et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur

(9) Sur prescription médicale

(10) Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20ème après correction.

(11) Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins.

(12) Sur présentation de la facture nominative acquittée de la pharmacie et d'une prescription médicale pour les médicaments, homéopathie, contraception, médicaments du voyageur, arrêt des dépendances (tabac, alcool, drogues) prescrits.

(13) Séances réalisées dans le cadre du dispositif « MonParcourspsy », dans la limite du nombre de séances prévues à l'article R. 162-65 du code la sécurité sociale et par bénéficiaire âgé de plus de 3 ans.

# ANNEXE 1

## MUT’NOV SERVICE +

### MUT’NOV SERVICES + C’EST QUOI ?

MUT’NOV SERVICES +, c’est un site web <http://www.mutnov-services-plus.fr/> et des conseillers à distance pour vous accompagner au quotidien.

Les services MUTNOV SERVICES+ comprennent :  
Des informations utiles, soutien et conseils personnalisés pour mieux vivre le quotidien : problématiques familiales, professionnelles, budgétaires, de logement etc.

Des garanties d’assistance pour préserver l’équilibre familial en cas d’incident de santé et au-delà des situations d’urgence, en cas de coup dur.

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Vous, ainsi que votre famille

### DANS QUELS CAS ?

Lorsqu’un événement réinterroge vos équilibres de vie et vous conduit à chercher de nouvelles solutions : arrivée d’un bébé, nouvel emploi, incidents de santé, perte d’un proche, changement de lieu de vie, recomposition familiale,

Face aux difficultés du quotidien : difficultés matérielles, financières, soutien d’un proche en perte d’autonomie ou en situation de handicap, équilibre entre vie privée et vie professionnelle,

Lorsque vous avez un projet qu’il soit d’ordre personnel, familial ou professionnel : projet de reconversion professionnelle, passage à la retraite, scolarité des enfants, travaux/adaptation du logement etc.

### COMMENT FAIRE APPEL AUX CONSEILLERS MUT’NOV SERVICES + ?

Le service est disponible par téléphone au **05 49 76 66 21** ou par mail sur le site (<http://www.mutnov-services-plus.fr/>).  
Les conseillers MUT’NOV SERVICES + feront le point sur la situation de votre agent et mettront en œuvre les solutions les plus adaptées à sa situation.

Pour solliciter les garanties d’assistances (voir notice d’information), **des conseillers sont à votre disposition 24h/24, 7j/7.**

Pour un accompagnement personnalisé autour d’un projet de vie ou d’une problématique du quotidien hors assistance, les conseillers sont disponibles du **lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.**

### ASSISTANCE À DOMICILE

L’offre d’assistance complémentaire santé de TERRITORIA mutuelle vous aide à faire face à des situations difficiles et favorise une reprise plus sereine de votre activité professionnelle grâce à des solutions concrètes et à un accompagnement renforcé dans la durée.

Vous avez besoin d’assistance ? **Munissez-vous de votre n° d’assuré et contactez-nous au 05 49 76 66 21.**

## UN PACK INFO & CONSEILS ACCESSIBLES DÈS LA SOUSCRIPTION

**Informations juridiques et vie pratique** : sur tous les domaines du droit français (famille, logement, succession...)

**Accompagnement social** : bilan de situation, informations : orientation, financements...

**Prévention nutritives santé** : 1 appel par an et par bénéficiaire (risques alimentaires)

**Informations médicales et orientation médicale hospitalière** : par les médecins IMA

**Recherche de médecin, infirmier, intervenants paramédicaux**

## UN PACK HOSPITALISATION - IMMOBILISATION MÊME EN CAS D’ÉVÉNEMENT PROGRAMME

**Aide à domicile** : à concurrence de 20h sur 20 jrs maximum

**Proche au chevet** : Un A/R (train-avion classe éco) + 2 nuits d’hôtel (92 € max)

**Livraison de médicaments** : Une livraison sur 30 jrs maximum

**Prise en charge des ascendants** : A/R d’un proche au chevet ou transfert A/R chez un proche ou garde à domicile pour 30h sur 30jrs

**Prise en charge des animaux domestiques** : Transfert et/ou garde sur 30 jrs

**Prise en charge des frais de télévision** : Remboursement de 30 jrs maximum

## UN PACK LIÉ AUX ENFANTS ET A LA MATERNITÉ

**Aide à domicile** : A concurrence de 20h sur 20 jrs maximum

**Prise en charge des enfants** : A/R d’un proche au chevet ou transfert A/R chez un proche ou garde pour 30h maximum sur 30 jrs

**Conduite à l’école** : Un A/R par jour et par enfant jusqu’à 5 jrs (sur 30 jrs maximum)

**Conduite aux activités extra-scolaire** : Un A/R par semaine et par enfant (sur 30 jrs max)

**Soutien scolaire enfant malade / blessé** : 3h maximum par jrs jusqu’à la reprise

**Aide aux devoirs** : 2h par semaine par enfant sur 30 jrs

**Soutien scolaire chez un proche** : 3h maximum par jr /foyer sur 30 jrs

**Garde des frères et sœurs** : A/R d’un proche ou garde (30h sur 30 jrs maximum)

**Informations naissance** : Délivrées par les médecins IMA

**Nourrice de remplacement** : 9h par jrs maximum, sur 5 jrs

## UN PACK PERSONNES SEULES OU ISOLÉES

**Fermeture du domicile quitté en urgence** : 2h maximum d’aide à domicile pour s’assurer que le logement peut rester fermé plusieurs jours + taxi (200€) pour la récupération des clés

**Préparation du retour au domicile** : 4h maximum d’aide à domicile pour préparer un retour serein au domicile + taxi (200 €) pour la récupération des clés

**Transfert post-hospitalisation chez un proche (non médicalisé)**

Le détail des conditions générales est disponible sur le site Internet ou bien sur demande en appelant votre conseiller au 05.49.33.76.51. Les garanties d’assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, dénommée TERRITORIA mutuelle Assistance, société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - 79000 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632, soumise au contrôle de l’ACPR / 4 place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX

# ANNEXE 2

## QU'EST-CE QU'UNE GARANTIE RESPONSABLE ?

La loi n° 2004-810 du 13 août 2004 portant réforme de l'assurance maladie a mis en place un ensemble de mesures visant à la maîtrise des dépenses de santé. Elle a défini les « garanties responsables » qui visent à inciter le patient à respecter le parcours de soins.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 a introduit une réforme en profondeur de ces garanties responsables, avec la mise en place de nouvelles obligations de prise en charge et le plafonnement de certaines prestations. Ce nouveau cahier des charges du contrat responsable a été précisé par décret n° 2014- 1374 du 18 novembre 2014.

Le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019, visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires, a adapté le cahier des charges des contrats responsables, tel qu'il résultait du décret du 11 novembre 2014, pour la mise en oeuvre de la réforme « 100% santé » telle qu'issue de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019.

Ces évolutions prendront effet respectivement :

- à compter du 1er janvier 2020 pour les nouvelles dispositions relatives à l'optique et au dentaire ;
- à compter du 1er janvier 2021 pour les dispositions relatives aux aides auditives.

Les garanties proposées par la Mutuelle respectent, sauf exceptions précisées dans les règlements particuliers ou conditions particulières, le cahier des charges des contrats « responsables » conformément aux dispositions légales et réglementaires des articles L. 871-1, R. 871-1 et R. 871-2 du Code de la Sécurité sociale.

### UNE GARANTIE RESPONSABLE DOIT PRÉVOIR :

#### 1 - Des prises en charge obligatoires :

- la prise en charge de 100% de la participation laissée à la charge des assurés pour tous les actes pris en charge par la sécurité sociale (= 100% du Ticket modérateur), sauf pour la pharmacie remboursée à 15% et 30%, l'homéopathie et les cures thermales et dans la limite de 8 séances par année civile pour la prise en charge de l'accompagnement psychologique ;
- La prise en charge de l'intégralité du forfait journalier hospitalier, sans possibilité de limiter la durée de cette prise en charge ;
- La prise en charge de l'intégralité du forfait patient urgence.

#### 2 - L'encadrement de certaines prestations si elles sont prévues par le contrat :

Dépassement d'honoraires des médecins : la prise en charge des dépassements d'honoraires par le contrat responsable est plafonnée lorsque le médecin qui pratique le dépassement d'honoraire n'a pas adhéré à un des dispositifs de pratique

tarifaire maîtrisée (DPTM)\* prévus par la convention médicale en vigueur. Ainsi, cette prise en charge ne peut pas être supérieure à 100% de la 15 base de remboursement sécurité sociale (BRSS) et doit être inférieure d'au moins 20% de la BRSS à la prise en charge, par le contrat, des dépassements d'honoraires des médecins qui ont adhéré à un DPTM. (\*)

Ces dispositifs sont le Contrat d'accès aux soins (CAS), l'Option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) et l'option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique (OPTAM-CO)

#### 3 - Des prises en charges en dentaire, optique et des aides auditives :

- Remboursement Optique : le contrat responsable distingue entre deux classes d'équipements optiques :

> La prise en charge des équipements de Classe A (« reste à charge zéro ») tels que définis dans la LPP après l'intervention de l'Assurance maladie obligatoire à hauteur de 100% des frais réels.

> La prise en charge des équipements de Classe B « à tarifs libres » à hauteur du ticket modérateur. Si le contrat le prévoit, la prise en charge au-delà du ticket modérateur se fait dans le respect des montants minimum et maximum de remboursement définis en fonction du type de verre, tels que précisés par l'article R. 871-2 du Code de la sécurité sociale. Enfin, le remboursement de la monture au sein de l'équipement est limité à 100 euros.

La prise en charge d'un équipement (verres + monture) se fait par période de deux ans, appréciée à compter de la date d'acquisition. Le renouvellement est possible au terme d'une période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue (telle que définie dans la LPP), ainsi que dans d'autres cas précisés par la LPP.

- Remboursement des aides auditives : le contrat responsable distingue entre deux classes d'aides auditives :

> La prise en charge des équipements de Classe I (« reste à charge zéro ») tels que définis dans la LPP au-delà de la prise en charge par l'Assurance maladie obligatoire à hauteur de 100% des frais réels.

> La prise en charge des équipements de Classe II (« à tarifs libres ») à hauteur du ticket modérateur. Si le contrat le prévoit, la prise en charge au-delà du ticket modérateur se fait dans le respect du montant maximum de remboursement, tels que précisé par l'article R. 871-2 du Code de la sécurité sociale. Le renouvellement de l'équipement est possible au terme d'une période de 4 ans après le dernier remboursement, dans les conditions fixées dans la LPP. Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment.

- Remboursement dentaire : le contrat responsable distingue trois paniers de soins :

> La prise en charge des actes appartenant au panier « 100% Santé » (« reste à charge zéro ») au-delà de la prise en charge

par l'Assurance maladie obligatoire à hauteur de 100% des frais réels engagés.

> La prise en charge des actes appartenant au panier de soins à « reste à charge maîtrisé » à hauteur du ticket modérateur.

> La prise en charge des actes appartenant au panier de soins « à tarifs libres » à hauteur du ticket modérateur.

#### 4 - Des exclusions de prise en charge :

- la majoration du ticket modérateur sur les consultations et actes techniques effectués hors parcours de soins,
- la franchise sur les dépassements d'honoraires sur les actes cliniques (consultations) et techniques pratiqués par des spécialistes hors parcours de soins,
- la participation forfaitaire instaurée sur les actes médicaux,
- les franchises médicales sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires. Les éventuelles nouvelles exclusions mises en place par des textes législatifs ou réglementaires intervenant après l'élaboration du présent document s'appliqueront immédiatement afin de conserver à la garantie son caractère responsable.

#### 5 - La possibilité de bénéficier du tiers payant :

La garantie responsable doit permettre à l'assuré de bénéficier du mécanisme de tiers payant sur les prestations faisant l'objet de ces garanties, au moins à hauteur des tarifs de responsabilité et à hauteur des frais exposés par l'assuré en sus des tarifs de responsabilité dans la limite des prix limites de vente pour les équipements optiques et auditifs appartenant au panier de soins 100% santé ainsi qu'à hauteur des frais de soins dentaires prothétiques exposés par l'assuré en sus des tarifs de responsabilité et dans la limite des honoraires de facturation pour les actes appartenant au panier de soins 100% santé. Le bénéfice du tiers payant sur la part complémentaire est toutefois subordonné à la demande du professionnel de santé à l'origine des soins.

# ANNEXE 3

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES REMBOURSEMENTS OPTIQUES

Conformes au décret sur les contrats dits « responsables »

1- Délai de renouvellement des lunettes et dérogations permettant un renouvellement anticipé

| Assurés concernés                                                                                        | Assurés de 16 ans et plus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Assurés de moins de 16 ans                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Périodicité de renouvellement de droit commun                                                            | 2 ans suivant la dernière facturation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1 an suivant la dernière facturation et 6 mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage |
| Renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                      |
| Périodicité de renouvellement dérogatoire                                                                | 1 an pour le renouvellement de la prise en charge d'un <u>équipement complet</u> (2 verres + monture)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Renouvellement de la prise en charge possible sans délai pour l'acquisition de <u>verres</u>                                                         |
| Cas d'application de la périodicité dérogatoire                                                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- variation de la sphère ou du cylindre d'au moins 0,5 dioptrie d'un verre, ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres ;</li><li>- variation d'au moins 0,5 dioptrie de l'addition (pour un verre), ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres en cas de presbytie et en l'absence de variation de la vision de loin ;</li><li>- somme des variations (en valeur absolue) de loin et de près d'au moins 0,5 dioptrie (pour un verre), en cas de presbytie et en présence de variation de la vision de loin ;</li><li>- variation de l'axe du cylindre de plus de 20° pour un cylindre (+) inférieur ou égal à 1,00 dioptrie ;</li><li>- variation de l'axe du cylindre de plus de 10° pour un cylindre (+) de 1,25 à 4,00 dioptries ;</li><li>- variation de l'axe du cylindre de plus de 5° pour un cylindre (+) &gt; 4,00 dioptries.</li></ul> |                                                                                                                                                      |
| Constatation de l'évolution de la vue                                                                    | Soit présentation à l'opticien d'une nouvelle prescription médicale et comparaison avec l'ancienne, soit lorsque l'opticien-lunetier adapte la prescription médicale lors d'un renouvellement de délivrance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Présentation à l'opticien d'une nouvelle prescription médicale ophtalmologique                                                                       |
| Renouvellement anticipé en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicale particulières |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                      |
| Périodicité de renouvellement dérogatoire                                                                | Aucun délai de renouvellement des <u>verres</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                      |
| Cas d'application de la périodicité dérogatoire                                                          | <i>Troubles de réfraction associés à une pathologie ophtalmologique</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- glaucome ;</li><li>- hypertension intraoculaire isolée ;</li><li>- DMLA et atteintes maculaires évolutives ;</li><li>- rétinopathie diabétique ;</li><li>- opération de la cataracte datant de moins de 1 an ;</li><li>- cataracte évolutive à composante réfractive ;</li><li>- tumeurs oculaires et palpébrales ;</li><li>- antécédents de chirurgie réfractive datant de moins de 6 mois ;</li><li>- antécédents de traumatisme de l'œil sévère datant de moins de 1 an ;</li><li>- greffe de cornée datant de moins de 1 an ;</li><li>- kératocône évolutif ;</li><li>- kératopathies évolutives ;</li><li>- dystrophie cornéenne ;</li></ul>                                                                                                                                                |                                                                                                                                                      |

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                              | <ul style="list-style-type: none"><li>- amblyopie ;</li><li>- diplopie récente ou évolutive ;</li></ul> <p><i>Troubles de réfraction associés à une pathologie générale</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- diabète ;</li><li>- maladies auto-immunes (notamment Basedow, sclérose en plaques, polyarthrite rhumatoïde, lupus, spondylarthrite ankylosante) ;</li><li>- hypertension artérielle mal contrôlée ;</li><li>- sida ;</li><li>- affections neurologiques à composante oculaire ;</li><li>- cancers primitifs de l'œil ou autres cancers pouvant être associés à une localisation oculaire secondaire ou à un syndrome paranéoplasique ;</li></ul> <p><i>Troubles de réfraction associés à la prise de médicaments au long cours</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- corticoïdes ;</li><li>- antipaludéens de synthèse ;</li><li>- tout autre médicament qui, pris au long cours, peut entraîner des complications oculaires.</li></ul> |
| Constatation de l'évolution de la réfraction | Présentation à l'opticien d'une nouvelle prescription médicale ophtalmologique avec mention de l'existence d'une situation médicale particulière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

En cas d'achat en 2 temps de l'équipement, la périodicité de prise en charge débute à compter de l'achat du 1<sup>er</sup> élément optique (verres ou monture).

2- Catégories de verres

- a) Équipement à verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 dioptries ; Équipement à verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ; Equipement à verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries ;
- b) Équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c) ;
- c) Équipement à verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries ; Équipement à verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ; Équipement à verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ; Équipement à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4,00 et + 4,00 dioptries ; Équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ; Équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries ;
- d) Équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f) ;
- e) Équipement comportant un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f) ;
- f) Équipement à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 4,00 dioptries ; Équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ; Équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ; Equipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.

|                                                |                                             |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------|
|                                                | <i>Catégories de verres correspondantes</i> |
| Équipement OPTIQUE à "verres simples"          | a)                                          |
| Équipement OPTIQUE à "verres complexes"        | b) et c)                                    |
| Équipement OPTIQUE à "verres à très complexes" | d), e) et f)                                |

3- Suppléments et prestations optiques

|                                                                       | Verres de classe A (100% santé) | Verres de classe B (tarifs libres) |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Adaptation de la correction visuelle (renouvellement par opticien)    | Reste à charge 0                | 100% régime obligatoire inclus     |
| Appairage                                                             |                                 | Non remboursable                   |
| Verres avec filtre                                                    |                                 | 100% régime obligatoire inclus     |
| Autres suppléments (prisme, système antipétosis, verres iséiconiques) | 100% régime obligatoire inclus  |                                    |

Les plafonds de remboursement par équipement n’incluent pas la prise en charge des prestations d’appairage et d’adaptation de la correction visuelle, ni le supplément pour les verres avec filtre.

4- Prise en charge lorsque l’équipement est mixte (classe A et classe B)

Le bénéficiaire peut opter pour un équipement composé d’une monture appartenant à la classe A (100% santé) et de verres appartenant à la classe B, et réciproquement. Dans ce cas, le remboursement sera conforme au remboursement prévu réglementairement.

| Composition de l’équipement                              |                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Classe A : 100% santé<br>Classe B : autre que 100% santé | Prise en charge des verres                                                                                                                                    | Prise en charge de la monture                                                                                                                                                                         |
| 2 verres A + monture B                                   | Intégrale dans le respect des PLV 100% santé*                                                                                                                 | - Dans la limite du plafond « autres que 100% santé » du contrat correspondant à la correction de l’équipement acquis, déduction faite du coût des verres**<br><br>Et<br><br>- Dans la limite de 100€ |
| 2 verres B + monture A                                   | Dans la limite du plafond « autres que 100% santé » du contrat correspondant à la correction de l’équipement acquis, déduction faite du coût de la monture ** | Intégrale dans le respect des PLV 100% santé                                                                                                                                                          |

PLV : prix limite de vente

\* Les prestations d’appairage ainsi que le supplément des verres avec filtre sont pris en charge intégralement pour les verres de classe A, dans la limite des PLV.  
\*\* Toutefois, lorsque les dispositions du contrat sont exprimées de telle façon qu’un montant est alloué spécifiquement à la monture ou aux verres au sein des garanties optique, le montant prévu pour chacune des composantes s’applique (sans excéder 100€ pour la monture).

NB : Le panachage des verres n’est pas possible : un opticien ne peut délivrer sur une même paire de lunettes un verre de classe A et un verre de classe B.

# L'OFFRE DE TERRITORIA MUTUELLE

**SANTÉ - PRÉVOYANCE - PRÉVENTION**

Pour plus  
de renseignements,  
contactez-nous :

**05 49 33 76 51**  
**[demain@territoria-mutuelle.fr](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr)**



**TERRITORIA MUTUELLE** | Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 483 041 307  
Siège social | 54 rue de gabriel | CS 76016 | 79185 CHAURAY CEDEX  
**05 49 33 76 51 | [demain@territoria-mutuelle.fr](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr)**

Substituée par APICIL Mutuelle | Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 302 927 553  
Siège social | 51 boulevard Marius Vivier Merle | 69003 LYON